

NOTICE
SUR LA
CONGRÉGATION

des

FILLES DU SAINT-ESPRIT

1706-1850

PAR L'ABBÉ LEMERCIER

Chanoine honoraire, Recteur de Pordic

PRÉCÉDÉE D'UNE LETTRE DE M^{gr} BOUCHÉ

ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC ET TRÉGUIER

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE L. & R. PRUD'HOMME

—
1888





Monsieur,

Je suis heureux De Vous offrir
un petit volume sur "les Filles du
S. Esprit" qui va paraître sous peu de
jours. Leur importante Congrégation
compte dans votre diocèse de nombreuses
et belles maisons: Votre Grandeur ne
tardera pas, j'en espère, à apprécier le
bien immense qu'elles y font depuis
longues années.

Qu'Elle accueille cet ouvrage

avec indulgence et bénisse avec les
"Sœurs blanches" l'auteur qui pendant
onze années a eu le périlleux honneur
d'être leur aumônier.

Daignez agréer, Monseigneur,
avec l'hommage de ma profonde
vénération l'expression des humbles
sentiments avec lesquels
j'ai l'honneur d'être
de Votre Grandeur
le très dévoué serviteur

Ch. Lemerrier

Ch. hon. R.

O. S. Si Votre Grandeur le juge à
propos je lui serai reconnaissant
de faire annoncer cette "Notice" dans
la Semaine religieuse du diocèse.

Pordic (Côtes du Nord) le 20 fév. 1888.

A Sa Grandeur
Monsieur Lamarche
Hommage très respectueux,

Ch. Lemercier

NOTICE

SUR

LA CONGRÉGATION

DES FILLES DU SAINT-ESPRIT

20718



NOTICE

SUR LA

CONGRÉGATION

des

FILLES DU SAINT-ESPRIT

1706-1850

PAR L'ABBÉ LEMERCIER

Chanoine honoraire, Recteur de Pordic

PRÉCÉDÉE D'UNE LETTRE DE M^{gr} BOUCHÉ

• EVÊQUE DE SAINT-BRIEUC ET TRÉGUIER

FB
255
979
LEM

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE L. & R. PRUD'HOMME

1888





HOMMAGE DE L'AUTEUR

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR BOUCHÉ

Evêque de Saint-Brieuc & Tréguier

MONSEIGNEUR,

*Ce n'est point d'aujourd'hui que date la pensée
d'écrire l'histoire des Filles du Saint-Esprit.*

*Il y a trente ans, le regretté M. Huart, alors
Directeur au Grand Séminaire, pressait Sœur
Marie-Julie, de douce mémoire, de publier sur
cette importante Congrégation les notes qu'elle
avait recueillies avec soin et qu'elle avait rédigées
avec tout son cœur.*

*Les circonstances m'ont fait l'héritier de cette
pensée, le dépositaire de ces notes.*

*Il m'a été facile de compulser les archives de
la Communauté, celles du département, de re-
cueillir les traditions.*



Église catholique
en Finistère

Document numérisé en 2020

Votre Grandeur, dont la paternelle sollicitude pour la Congrégation des Filles du Saint-Esprit est depuis longtemps connue, a daigné encourager ce travail.

Si imparfait qu'il soit, je suis heureux, Monseigneur, de Vous en faire hommage, en Vous priant de le bénir.

Son seul mérite est d'être un témoignage d'obéissance aux désirs de mon Évêque, en même temps qu'un gage de dévouement à une Communauté à laquelle je demeure attaché par d'impérissables souvenirs.

Veillez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments très respectueux avec lesquels

j'ai l'honneur d'être

de Votre Grandeur

le fils très humble et affectueusement soumis,

CH. LEMERCIER, *chan. hon.,*

Ancien aumônier du Saint-Esprit.

Pordic, 8 décembre 1887.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE S-BRIEUC & TRÉGUIER

A L'AUTEUR



ÉVÊCHÉ

Saint-Brieuc, le 19 décembre 1887.

de

SAINT-BRIEUC & TRÉGUIER



MONSIEUR LE RECTEUR ET CHER CHANOINE,

J'accepte avec bonheur l'hommage de la « *Notice sur la Congrégation des Filles du Saint-Esprit* », dont vous m'avez présenté le manuscrit. J'en ai parcouru les pages avec un vif intérêt et une véritable satisfaction. Cette lecture achevée, il m'a paru que, sans être prophète, on peut, en toute sûreté, pronostiquer le succès à votre travail : Je le lui souhaite de grand cœur.

Les qualités, en effet, qui assurent le succès des publications de ce genre, se trouvent ici réunies. Les recherches historiques ont été faites avec soin, avec un tact sûr et un sage discernement. L'intérêt du récit est toujours soutenu : des détails superflus et étrangers au sujet ne

viennent pas le surcharger et ralentir sa marche. La forme est élégante et sobre. A ces réelles qualités, que votre modestie me permettra d'indiquer, j'ajouterai que le sujet de votre travail est bien propre aussi à lui attirer les sympathies générales : c'est, en effet, l'histoire d'une grande Congrégation religieuse, née sur la terre bretonne, qu'elle couvre, depuis deux siècles, d'innombrables bienfaits. Cette histoire n'avait pas encore été écrite. Les circonstances, vous le faites justement remarquer, vous ont mis à même de combler cette lacune : elles ont été vraiment prévoyantes, en vous faisant le dépositaire d'importants documents originaux et de notes précieuses, recueillies par des mains pieuses. De plus, ayant été appelé, par la haute confiance de mon vénéré prédécesseur, à remplir le ministère de chapelain dans la Maison-Mère de la Congrégation du Saint-Esprit, vous avez pu, Mon cher Chanoine, recueillir, au centre même de cette Association, toutes ces pieuses traditions qui sont l'honneur et la force d'une famille religieuse, traditions d'inébranlable fermeté dans la foi, de constant héroïsme au service de l'en-

fance, des pauvres et des malades. Ainsi fixées dans vos intéressants récits, ces traditions de famille ne se perdront point, ne s'altéreront plus.

Par un sentiment de discrétion que je ne saurais blâmer, vous avez arrêté votre travail à la moitié du siècle présent, au moment même où la Congrégation des Filles du Saint-Esprit allait prendre ces grands accroissements qui ont fait d'elle la plus importante des congrégations bretonnes. Vous vous réservez, je n'en doute pas, Mon cher Chanoine, le doux labeur de continuer votre travail, de le compléter par l'histoire de la période contemporaine, presque entièrement remplie par les supériorités successives des Très Révérendes Mères « *Sainte-Marie Le Helloco* » et « *Marie-Arsène Bornet*. » Période féconde, au cours de laquelle la Congrégation a vu plus que doubler le nombre de ses fondations, grâce à la liberté qui lui était laissée de poursuivre dans la paix le développement de ses œuvres de charité chrétienne ; grâce aussi, l'Evêque de Saint-Brieuc l'atteste avec une profonde gratitude, aux qualités exceptionnelles de sagesse, de prudence et de fermeté, que ces deux

éminentes religieuses ont constamment mises au service de leur chère Congrégation.

Je suis persuadé, Mon cher Chanoine, que votre « *Notice* » sera accueillie avec autant d'empressement que de reconnaissance par toutes les Filles du Saint-Esprit. Ce sera pour elles le « *Livre de famille* », qu'elles reliront toujours avec bonheur et avec fruit. Bon accueil sera sans doute fait aussi à votre livre par le clergé et les fidèles de la Bretagne, où les « Sœurs Blanches » sont si justement populaires.

Je bénis donc, Monsieur le Recteur et cher Chanoine, je bénis avec bonheur l'œuvre si bretonne que vous avez entreprise. Je bénis aussi votre personne et les fidèles de la grande paroisse que j'ai été heureux de confier à votre zèle, et je vous prie d'agréer l'expression de mon affectueux dévouement en Notre Seigneur.

† EUGÈNE,

Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier.



PREMIÈRE PARTIE

DES ORIGINES

JUSQU'A LA RÉVOLUTION

Innova dies nostros sicut a principio.
(THREN., V., 21.)

Seigneur, renouvez-nous dans la fer-
veur des premiers jours.



PREMIÈRE PARTIE

DES ORIGINES

JUSQU'À LA RÉVOLUTION

CHAPITRE I^{er}

SÉJOUR DES SŒURS AU LÈGUÉ

L faut se reporter au commencement du siècle dernier, dans un petit village de pêcheurs situé tout près de Saint-Brieuc, pour assister aux humbles débuts de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit.

Vers le point où la petite rivière du *Gouët* se perd dans la Manche, au lieu appelé *Le Gué*, et plus tard le *Légué*, s'élevaient alors quelques modestes habitations. L'une de ces maisons se faisait remarquer par l'animation,

la gaieté qui l'entouraient : à certaines heures du jour, elle était assiégée par la troupe bruyante et joyeuse des enfants de la Paroisse.

C'était la *Petite Ecole Charitable*, comme on disait alors, qui venait de s'ouvrir au *Hâvre* du *Légué*, et où les enfants se pressaient pour apprendre à travailler, à lire, à écrire, à compter et par dessus tout à connaître le bon Dieu et à l'aimer.

Deux pieuses femmes dirigeaient cette école : *Renée Burel* et *Marie Balavenne*.

La première, née de paysans aisés, était parente du célèbre missionnaire *M. Leuduger*, qui continuait en Bretagne l'œuvre du P. Maunoir, dont il avait été le disciple. Ame fervente et dévouée, Renée avait d'abord eu la pensée d'entrer chez les Ursulines ; mais, cédant aux conseils de *M. Leuduger*, qui travaillait alors avec zèle à l'œuvre des *petites écoles*, elle se décida à se consacrer à l'instruction des enfants du peuple, se contentant de s'affilier au tiers-ordre de Saint-François.

La seconde, veuve depuis 9 ans de Guillaume Desponts, était une femme plus âgée, mais d'un dévouement sans bornes, et d'une opiniâtreté bretonne capable de tout entreprendre pour le bien.

Renée Burel avait fait bâtir la maison. *M. Leuduger* l'avait aidée dans cette construction de ses propres deniers, dit son biographe. *Monseigneur Frétat de Boissieux*, alors évêque de Saint-Brieuc, en posa la première pierre.

En outre, ce prélat voulut bien approuver le règlement que *M. Leuduger* avait rédigé pour les pieuses institutrices.

L'éducation des enfants n'était pas le seul but de cette petite société ; les maîtresses de classe visitaient en outre les pauvres, les malades, et leur distribuaient les secours qu'elles recevaient dans ce but de personnes aisées, du linge et des remèdes qu'elles composaient d'après les prescriptions des médecins.

C'est ainsi que, sous la direction de *M. Leu-*

duger et de *M. Allenou de la Garde*, recteur de Plérin à cette époque, ces deux femmes faisaient modestement le bien, loin de prévoir sans doute l'avenir que Dieu réservait à leurs pieux desseins.

L'avenir, n'est-ce pas le secret mystérieux de la Providence dont nous servons bien souvent les vœux sans les connaître ?

Il importait que des liens religieux vinssent resserrer et consacrer l'union de ces pieuses filles.

Ce fut le 8 décembre 1706, d'après les traditions de la Congrégation, que Renée Burel et Marie Balavenne contractèrent des engagements plus étroits devant Dieu. Elles se placèrent sous le vocable du Saint-Esprit et choisirent la Pentecôte pour fête principale de leur association. Le jour mémorable dans lequel elles s'étaient vouées à Dieu d'une manière indissoluble devait leur rester cher, aussi prirent-elles pour seconde fête l'anniversaire de l'Immaculée Conception. Comme symbole

de la vie qu'elles embrassaient, ces nouvelles professes reçurent le crucifix et le rosaire, les symboles du sacrifice et de la prière. Leur costume resta semblable à celui des femmes de Plérin, sauf la couleur qui devint le blanc, d'où le nom de *Sœurs blanches*, sous lequel on désigne aujourd'hui les Filles du Saint-Esprit.

Peu d'événements signalent le séjour des Sœurs au Légué, où elles ne devaient rester que provisoirement. *Charlotte Corbel* vint en 1710 s'adjoindre à elles et leur apporter son concours. — En 1714 elles perdirent *M. Allenou de la Garde*, le premier de leurs supérieurs ecclésiastiques. Ce ne fut pas sans regrets qu'elles virent disparaître l'homme de Dieu sous les auspices duquel avait commencé leur mission. Elles se demandaient avec inquiétude ce qu'il adviendrait de leur pieuse entreprise, lorsque celui qui leur avait tracé la voie leur manquait au début. Dieu devait y pourvoir, ainsi que nous le verrons.

En 1718, Renée Burel et Marie Balavenne,

dans le but de consolider leur œuvre, font leur testament (1) en faveur de la petite Communauté.

Ces deux actes sont tout simplement des chefs-d'œuvre d'esprit de foi et de charité.

Marie Balavenne, pauvre des biens de ce monde, ne peut léguer à ses sœurs que quelques meubles et ses vêtements. Mais son cœur éclate en sentiments de gratitude envers ses compagnes, « qui, dit-elle, l'ont recueillie et « soignée dans ses infirmités, » car elle se donne comme inutile et entièrement redevable à leur charité.

Renée Burel, plus à l'aise, dote la maison de vingt boisseaux de froment à la condition « que les filles demeurant ensemble dans la dite maison, s'appliquent au soin des pauvres et des petites écoles, » et à la charge de faire célébrer pendant dix ans « le jour et fête de la Pentecôte, fête principale de la petite mai-

(1) Aux Archives de la Maison principale.

son, une messe solennelle avec son de cloches et cierges allumés. »

Dans le testament de Marie Balavenne, les sœurs déjà nommées sont seules signalées. Renée Burel émet un souvenir reconnaissant pour *Mauricette Majol* qui, dit-elle, « l'a beaucoup aidée pendant près de six ans ; » mais ce qui suit donne à entendre que cette compagne dévouée était libre de tout engagement.

Cependant Dieu allait faire son choix dans cette association naissante et rappeler à lui celle qui semblait être le soutien de l'œuvre. Renée Burel, jeune encore, et pleine de santé au moment où elle rédigeait son testament, mourut deux ans plus tard, au Légue, le 19 juin 1720, âgée de 38 ans (1). Ses restes furent inhumés dans le cimetière de la paroisse, vis-à-vis du grand portail, à l'entrée principale de l'église. Une main inconnue inscrivit en marge de son acte de décès : *Granum*

(1) Elle était née le 3 Mai 1682.

sinapis. Elle fut le grain de sénévé, cette humble semence qui, jetée en terre, devient un grand arbre abritant sous ses vastes rameaux les oiseaux du ciel.

Restait Marie Balavenne, dépourvue de force et de santé, chargée seule de continuer le travail et de poursuivre la tâche. Ce fut elle qui reçut le titre de Supérieure ou *Principale*, ainsi qu'on disait alors.

L'année suivante, 1721, le vide que faisait la mort de Renée Burel fut en partie comblé par l'arrivée d'une postulante : *Marie Allenou*, demoiselle de *Grandchamp*.

Née à Pordic, le 15 août 1700, d'une famille honorable et chrétienne (1), elle annonça de bonne heure des dispositions pour la piété, et fort jeune encore elle entra dans un couvent de Carmélites. Mais ce n'était pas

(1) Elle était fille de noble Y. Allenou et de dame Jeanne le Clerc, sieur et dame de Grandchamp. Elle fut baptisée le 15 août et eut pour parrain Ecuyer Jean-Baptiste Gallays et pour marraine demoiselle Florianne Méheut. (Registre de Pordic).

à la vie du cloître que la Providence la destinait : sa santé s'altéra. Ne pouvant soutenir les rigueurs de la règle, la jeune fille dut bientôt quitter le monastère et revenir à la maison paternelle.

Le désir de se consacrer à Dieu l'y suivit, et peu de temps après, n'étant âgée que de 21 ans, elle vint frapper à la porte de l'école charitable du Légue.

Il y avait loin des douceurs de la contemplation, des suaves psalmodies du chœur, de cet ensemble harmonieux d'une communauté bien constituée, à l'essai que faisaient les modestes fondatrices de l'école charitable ; loin des relations distinguées du Carmel aux occupations vulgaires et pénibles d'institutrices de campagne. Elles étaient bien bonnes et bien dévouées ces sœurs dont Marie Allenou allait partager la vie ; mais combien semblaient grossiers et bruyants ces enfants qu'il leur fallait élever et instruire ! Et cela dans une maison pauvre et dénuée de tout le confort

table exigé de nos jours. Toutefois, M^{lle} Allenou acceptait avec joie sa nouvelle condition ; elle était heureuse de prendre sa part des privations et de prouver ainsi à Dieu la générosité de son sacrifice.

L'ébauche de formation religieuse que Marie avait reçue au Carmel ne fut pas inutile aux sœurs du Légé. Elles avaient bien, pour les conduire, le règlement qu'elles avaient reçu de M. Leuduger ; mais en communauté il y a, en dehors de la règle, certains pieux usages qui ne laissent pas d'avoir leur importance. Marie Balavenne, jalouse de progresser dans la vie intérieure par tous les moyens possibles, voulut recevoir des leçons de la jeune novice du Carmel, devenue sa compagne, et se mit humblement sous la direction de cette maîtresse improvisée.

Marie Allenou obéit simplement, sans retour d'amour-propre, et mit au service de sa Supérieure et de ses compagnes les connaissances et les habitudes de vie religieuse

qu'elle avait acquises pendant son séjour au Carmel.

La joie qui avait accueilli l'arrivée de M^{lle} Allenou ne tarda pas à être traversée par les larmes : la petite communauté fit une perte bien douloureuse. M. Leuduger, que les sœurs regardaient à bon droit comme leur fondateur, mourut à Saint-Brieuc, le 17 janvier 1722, à l'âge de 73 ans. Sa mémoire est restée en vénération dans le diocèse, où sa science et ses vertus l'avaient élevé à un rang d'honneur (1). Personne ne ressentit plus vivement que les pieuses institutrices la mort du célèbre missionnaire. Aux regrets que leur inspirait la reconnaissance, se joignaient les incertitudes de l'avenir. Elles avaient besoin de conseils, d'encouragements, d'appui. Qui les guiderait ? Qui les dirigerait désormais ?

(1) Il était chanoine et scolastique de la cathédrale de Saint-Brieuc.

C'est à lui que l'on doit le livre excellent et très répandu, ayant pour titre : *Le Bouquet de la Mission*.



CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT A PLÉRIN



LA Providence avait ménagé aux Filles du Saint-Esprit un protecteur dévoué en *M. René-Jean Allenou de la Ville-Angevin*, qui avait succédé à son oncle dans le rectorat de Plérin (1). Heureux de trouver dans sa paroisse une œuvre qui répondait à son zèle, il entoura de ses sollicitudes le petit établissement du Légue. Mais il tendait à mieux, et il se proposa de fixer au bourg même l'école de la paroisse et le berceau de la société.

Le 5 février 1720, il acheta, dans ce but, une maison avec ses dépendances. C'étaient des ruines, il est vrai, mais il comptait sur la charité pour les relever. D'ailleurs, rien ne

(1) La famille Allenou, maintenue au Conseil en 1708, portait d'argent au chef endanché de gueule. (De Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*.)

La Ville-Angevin est un petit manoir de Pordic.

pressait : la maison de Renée Burel, qui était de date récente, pouvait encore suffire aux besoins du moment.

Pour préparer l'avenir, une école fut néanmoins établie dans le bourg, à cette époque. En effet, le biographe de M. Leuduger constate, dès l'année 1723, que l'école de Plérin est « la mieux formée de tout le pays et la plus nombreuse qui soit dans les campagnes. » Les classes ne comprenaient pas moins de quatre-vingts petites filles ; le dimanche, le nombre des élèves s'élevait à 200, car beaucoup de jeunes personnes et d'enfants qui ne fréquentaient pas l'école pendant la semaine, s'y rendaient, ce jour-là, afin d'apprendre le catéchisme et les prières.

M. de la Ville-Angevin eut à cœur de disposer lui-même les sœurs à cet important ministère, en les guidant et en les faisant avancer dans la perfection de leur état. C'est dans ce but, qu'en 1724, le 18 août, il obtint de *M. Regnouard de la Villayers*, seigneur de Cou-

vrant, la permission de réunir les Filles charitables dans la chapelle privative du manoir. Là, sans doute, les instructions spéciales du pasteur initiaient cette portion privilégiée de sa grande famille aux obligations de la vie religieuse et aux devoirs imposés par les saints vœux.

Il ne perdait cependant point de vue son projet de réunir toute la communauté à Plérin. Les sœurs n'y séjournaient pas encore ; elles y venaient pour les heures de classes, et le soir, ces abeilles ouvrières rentraient à la ruche du Lévêque, riches du butin recueilli, c'est-à-dire, des mérites acquis durant ces heures laborieuses de la journée. Cet état de choses ne laissait pas que d'avoir des inconvénients ; aussi, le 20 mars 1727, M. le Recteur fit-il, dans le bourg, l'achat d'une maison contiguë à la première.

Dans ces différentes acquisitions, le Pasteur déclare « n'y être point de ses deniers, mais « avoir reçu des sommes de personnes pieuses

« qui ne veulent pas être nommées et des-
« quelles l'intention est que les dites maisons
« et terres soient possédées par les Sœurs
« blanches de la charité de Plérin. »

Pour se conformer au désir de M. de la Ville-Angevin, les Sœurs quittèrent le Lévêque et vinrent s'établir au bourg de Plérin en 1728. En attendant que les aménagements nécessaires fussent terminés, elles habitèrent la maison dite de la Denoualerie. La société se composait alors de 7 membres outre la principale ; c'étaient : *Charlotte Corbel*, *Mauricette Majol*, *Marie Allenou*, nièce de M. de la Ville-Angevin, *Louise Desbois*, *Marguerite Quémard* et *Jeanne Sylvestre*. Peu de temps après, s'y adjoignirent *Mathurine le Barbier* et *Marguerite Bathas*.



CHAPITRE III

APPROBATION DE L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC

~~~~~

LE 27 mars 1733, les sœurs se font une mutuelle donation de tout ce que possède la société, donation qui s'étend non-seulement aux dernières survivantes, mais à tous les membres de l'institut appelés dans l'avenir à « faire la classe et à soigner les malades de la paroisse de Plérin. » L'acte en fut déposé chez Perrier, notaire royal apostolique (1).

Le 11 avril de la même année, Messire *Guibert*, chanoine de la collégiale de Saint-Guillaume, et chapelain des Dames du Calvaire, adressait au nom des Sœurs de Plérin une supplique à Monseigneur *Vivet de Montclus*, requérant qu'il lui plût d'agréer cet acte

(1) Archives départementales.

de fondation et de nommer Marie Balavenne Supérieure « des dix sœurs qui, vivant en commun depuis plusieurs années, se sont rendues recommandables par l'exercice de toutes les œuvres de charité, tant dans le diocèse que dans celui de Saint-Malo, et dont les exercices sont approuvés depuis plus de vingt ans, tant par Lui que par les Seigneurs Evêques ses prédécesseurs. »

Monseigneur de Montclus accueillit favorablement cette requête et y donna son approbation le 24 avril de la même année.

En raison de son importance et de son ancienneté, nous reproduisons ce document, du moins dans ses clauses principales. En voici la teneur :

« Louis François Vivet de Montclus, par  
« la Miséricorde de Dieu et par la grâce du  
« saint siège apostolique, évêque et seigneur  
« de Saint-Brieuc, conseiller du Roy en ses  
« conseils, désirant favoriser autant qu'il est  
« en nous l'instruction des filles et le soula-

« gement des pauvres de notre diocèse, nous  
 « avons accepté, décrété et homologué par  
 « les présentes, le contrat de fondation ci-  
 « dessous référé; en conséquence, nous ap-  
 « prouvons pour principale maîtresse de l'école  
 « de la paroisse de Plérin, honorable femme  
 « Marie Balavenne, à laquelle nous avons  
 « donné et donnons pour compagnes, à l'effet  
 « de l'aider et soulager tant dans ce qui re-  
 « garde l'instruction des pauvres que le soin  
 « des malades de la paroisse de Plérin, damoi-  
 « selles Marie et Sainte-Angélique Allenou de  
 « Grandchamp et honorables filles Charlotte  
 « Corbel, Louise Desbois, Marguerite Qué-  
 « mar, Jeanne Sylvestre, Mathurine le Barbier,  
 « Mauricette Majol, Marguerite Bathas, nous  
 « confiant dans leur zèle et leur capacité pour  
 « le sus-dit emploi, et donnant pouvoir aux  
 « dites damoiselles et filles de se choisir des  
 « filles qu'elles formeront elles-mêmes pour  
 « les aider et leur succéder dans les dits exer-  
 « cices, à la charge néanmoins de nous les

« présenter pour être approuvées par nous, et  
 « demeureront néanmoins, tant les ci-dessus  
 « nommées que celles qui leur succéderont,  
 « soumises à notre autorité et observeront les  
 « règles qu'il nous plaira leur donner, aussi  
 « bien que celles qui avaient été ci-devant  
 « données tant par nos prédécesseurs que par  
 « nous. »

A la date du 1<sup>er</sup> mai de la même année, le  
*Général* de Plérin (1) voulut à son tour donner  
 au nouvel établissement une marque de ses  
 sympathies et témoigner aux sœurs quelque  
 reconnaissance pour les services qu'elles avaient  
 déjà rendus. Il désigne donc une place distin-  
 guée dans la nef de l'église paroissiale à  
 « l'honorable femme Marie Balavenne et ses  
 « adjointes, tant pour faire les lectures et  
 « prières publiques que pour assister aux offices  
 « divins » et, de plus, afin qu'elles ne soient  
 pas séparées dans la mort, leur accorde le

(1) Assemblée composée des notables de la paroisse.

tombeau où « est inhumée la vénérable sœur  
« Renée Burel et les deux tombeaux y joi-  
« gnant, pour qu'elles en jouissent prohibi-  
« tivement et à jamais dans l'avenir, elles et  
« celles qui leur succéderont dans les exercices  
« charitables. »

Les bonnes directrices de l'école de Plérin  
durent se trouver heureuses de l'approbation  
de leur Evêque, ainsi que du bon accueil que  
leur faisait la population de Plérin représentée  
par son Conseil.

Désormais elles pouvaient entrevoir un  
avenir à leur œuvre.



## CHAPITRE IV

### PREMIÈRES FONDATIONS



LES *Filles charitables* ne tardèrent pas à être  
connues et appréciées dans notre catho-  
lique Bretagne. Leur œuvre répondait si bien  
aux besoins des populations des campagnes !

Dès l'année 1729, on les pressa de s'établir  
ailleurs et d'étendre les bienfaits de leur insti-  
tution. Le nombre des Sœurs était encore,  
il est vrai, bien petit : néanmoins M. de la  
Ville-Angevin ne crut pas devoir refuser leur  
concours au seigneur généreux qui les ap-  
pelait.

### TADEN

15 NOVEMBRE 1729

Dans la paroisse de Taden, qui faisait alors  
partie de l'évêché de Saint-Malo, vivait un  
grand chrétien dont l'éclatante conversion

avait fait bruit : c'était Messire *Claude Tous-saint Marot*, comte de la *Garaye*.

Après une jeunesse bruyante et dissipée, il avait épousé, en 1701, à l'âge de vingt-six ans, *M<sup>lle</sup> de la Motte-Picquet* qui partagea constamment les goûts de son mari, d'abord pour les fêtes mondaines, ensuite pour les exercices de la charité.

Dix années environ se passèrent en réceptions, en chasses, en plaisirs : aussi leur château était-il toujours rempli de ces amis que donnent aux riches leur fortune et leur prospérité.

C'est auprès du lit de mort de son beau-frère, *M. de Pontbriand*, que le comte de la *Garaye* fut touché de la grâce.

Les scènes attendrissantes dont il fut le témoin, et surtout l'attitude résignée et vraiment chrétienne de sa sœur, qui venait de mettre au monde son dixième enfant (1),

(1) Devenu évêque de Québec.

l'avaient vivement ému : il fut saisi d'un saint effroi. En jetant sur la bière des regards attendris, ses yeux se remplissaient de larmes, son cœur de regrets.

Ces regrets ne devaient pas être stériles. A cette âme élevée et généreuse Dieu ne parle pas en vain. Après de salutaires agitations, le calme enfin se rétablit. Ses projets sont arrêtés, mais quels projets !

Un matin, dès cinq heures, M. de la *Garaye* frappe à la porte des Bénédictins de Saint-Jacut. Il demande avec instances le prieur Dom *Trottier*, homme pieux et plein de zèle qu'il avait rencontré près du mourant, et dès qu'il l'aperçoit : « Ah ! mon Père, « s'écrie-t-il, il y a un Dieu et je n'ai pas « vécu sous son empire ! Il est mort pour « moi, et je n'ai pas vécu pour Lui ! Faut-il « que j'aie perdu tant d'années à la recherche « des créatures qui ne sont que vanité et que « mensonge ! J'ai résolu de dire adieu au « monde : ses plaisirs n'ont produit en moi

« que la satiété. Oui, Dieu me cherchait.  
 « J'ai interrogé mon cœur ; avec le secours  
 « de la grâce je ne veux plus servir que Dieu.  
 « Je le verrai dans les pauvres, dans les infor-  
 « tunés auxquels j'ai voué mon bien et ma  
 « vie. »

Les conseils du Religieux, les sérieuses réflexions d'une retraite l'affermirent dans ses desseins.

Il ferma son château à ceux qu'y attiraient l'intérêt et le plaisir. La foule des éconduits crut se venger en se riant du comte ; mais lui demeura inébranlable dans ses résolutions et s'astreignit à une vie toute de pénitence et de charité.

Il profita des connaissances qu'il avait acquises à Paris sur la médecine et la chimie pour traiter lui-même les pauvres malades. Madame de la Garaye était entrée avec bonheur dans les vues de son mari ; n'ayant point d'héritiers, elle adopta les malheureux pour ses enfants. Le château fut dès lors converti en

un vaste hôpital, où les seigneurs ne dédaignaient pas de soigner de leurs mains les nombreux malades qu'on y transportait.

Bientôt l'ardeur des pieux châtelains ne suffit plus à la tâche qu'ils s'étaient imposée : c'est alors que nous les voyons appeler les filles de M. de la Ville-Angevin pour partager leurs charitables labeurs.

Par acte du 15 novembre 1729, M. et M<sup>me</sup> de la Garaye concédèrent aux sœurs qui devaient habiter Taden, la maison noble du Petit Bon Espoir, avec les dépendances, située au bourg même ; en outre, cent livres annuelles, à la condition de se livrer à l'instruction de la jeunesse, et une autre somme de cent livres annuelles pour fournir des tisanes, des remèdes et du linge aux malades qu'elles visiteraient.

Trois sœurs quittèrent Plérin, que nous appellerons volontiers la ruche, pour former ailleurs le premier essaim. Ce ne fut pas sans larmes qu'eut lieu le départ.

Scène touchante d'adieux qui devait plus



tard se renouveler tant de fois chez les Filles du Saint-Esprit !

Il ne faudrait rien savoir des familles religieuses pour s'imaginer que le cœur s'y glace au point de devenir insensible aux douleurs de la séparation. Au contraire, la communauté de vie, l'unité de vues, le lien des mêmes intérêts chers et sacrés, tout cela crée, entre les âmes religieuses, des amitiés fortes et surnaturelles qui souffrent de l'éloignement.

Mais, à la voix de l'autorité qui commande, quoi qu'il en coûte, on sait obéir.

Munies des instructions et de la bénédiction de leur Mère, nos trois sœurs arrivèrent à Taden où les attendait le plus cordial accueil.

Près des nobles fondateurs elles trouvèrent, avec d'admirables exemples, les plus utiles leçons.

Tous les jours, en effet, lisons-nous dans la vie de M. de la Garaye (1), il faisait venir les

(1) Vie de M. de la Garaye par M. Cathenos, recteur de Taden.

Filles de la Charité aux pansements des malades de son hôpital ; elles lui rendaient compte par ailleurs des malades qu'elles voyaient, et le consultaient sur la manière de les traiter, et de leur préparer des remèdes. Il forma ainsi un certain nombre de sœurs, car on envoya successivement près du comte de la Garaye celles qui montraient le plus d'aptitude pour ce ministère de charité.

L'évêque de Saint-Malo, Monseigneur *Vincent Desmaretz*, accueillit avec bienveillance leur établissement dans son diocèse, et, dès le 16 juin 1730, approuva lui-même leur règlement.

En appelant les Filles du Saint-Esprit, M. de la Garaye avait eu de plus l'intention de fonder à Taden une maison de retraites. Mais il dut abandonner ce projet devant des difficultés insurmontables. Ce fut seulement en 1769, plusieurs années après la mort de M. de la Garaye, que cette œuvre des retraites fut solidement établie par Monseigneur *Des Laurents*.

Le charitable Comte avait reçu la récompense de sa longue et sainte vie le 5 juillet 1755.

#### SAINT-HERBLON

7 JUILLET 1733

Peu de temps après la fondation de Taden, deux nobles habitants de Rennes s'adressèrent aux Sœurs de Plérin pour leur confier la direction d'une école charitable à Saint-Herblon, diocèse de Nantes. C'étaient Messire *Charles de Cornulier*, seigneur de Château Fromont, comte de Langouët et président à mortier du Parlement de Bretagne, et dame *Marie-Anne de la Tronchaye*, son épouse.

L'acte de fondation, à la date du 7 juillet 1733, fut présenté à Monseigneur *Christophe Louis Turpin de Crissé*, Seigneur de Sanzai, évêque de Nantes, qui l'approuva, ainsi que les maîtresses chargées de diriger l'école charitable. *Sainte-Angélique Allenou* fut nommée

Supérieure de cet établissement et eut pour compagnes : *Charlotte Corbel* et *Mathurine le Barbier*.

Pauvres Sœurs ! Comme elles durent se croire exilées en se rendant aux rives de la Loire ! En ces temps, déjà loin de nous, les communications étaient bien difficiles, et un voyage tel que celui-ci faisait époque dans la vie. Mais, dans ces âmes religieuses, le zèle et l'obéissance l'emportaient sur l'amour de la famille et du pays. La Providence leur avait fait signe de marcher et elles marchèrent.

#### MARZAN

14 JUIN 1743

Dix années plus tard, M<sup>lle</sup> *Louise-Marguerite Butault de Marzan*, appelle les Sœurs blanches dans sa paroisse natale de Marzan, diocèse de Vannes. « Elle répondait, dit-elle, dans l'acte « de fondation, à une ordonnance royale qui « témoignait du désir qu'avait le prince de

« voir se répandre des établissements où vins-  
 « sent s'instruire les classes pauvres et où les  
 « malheureux fussent soulagés. »

Ce motif est également allégué dans l'acte de Saint-Herblon. Il serait donc injuste de ne pas remarquer que Louis XV, malgré ses faiblesses et l'indifférence qu'il affectait pour les affaires de l'Etat, avait souci de l'instruction du peuple, et prêtait avec empressement son concours aux évêques pour la création des maisons charitables.

L'acte de fondation, du 14 juin 1743, reconnaît pour directrices de l'établissement de Marzan les « très dévotes sœurs *Mauricette Majol, Jeanne Laloyer et Toussainte Tircot.* » Le 12 octobre 1744, elles reçurent également l'approbation de Monseigneur *Jean-Joseph de Saint-Jean de Jumilhac*, évêque de Vannes.



## CHAPITRE V

### DOUBLE ÉPREUVE



**M**ONSIEUR de la Ville-Angevin, par sa persévérante sollicitude, avait atteint son but : la société était définitivement fondée, elle commençait même à s'étendre au-delà de son berceau.

Le saint prêtre n'attendait que cette heure pour mettre à exécution le désir, qui depuis longtemps avait germé dans son cœur d'apôtre, de se consacrer aux missions lointaines.

En 1740, un compatriote et même, tout le fait supposer, un ami de M. de la Ville-Angevin, Monseigneur Henri-Marie du Breil de Pontbriand, devenait évêque de Québec. Ce nouveau prélat attirait-il près de lui le recteur de Plérin ? Avait-il décidé sa voie ? On peut le penser. Quoiqu'il en soit, au mois de

mai 1741, avec l'approbation de Monseigneur Vivet de Montclus, M. de la Ville-Angevin dit adieu à sa patrie, à sa famille, à ses filles en Jésus-Christ et s'embarqua à Rochefort pour le Canada.

Il emmenait avec lui un jeune ecclésiastique de Plérin, Jean-Olivier Briand, qui, plus tard, en 1760, remplaça Monseigneur de Pontbriand sur le siège de Québec.

Les Filles du Saint-Esprit ne devaient plus revoir le Pasteur qu'elles vénéraient à bon droit comme un père, celui qui les avait guidées avec prudence, les avait soutenues dans les difficultés du commencement et les avait formées avec un grand zèle à la pratique des vertus religieuses.

En partant, il confiait à la bonne Providence le petit champ qu'il avait planté et arrosé de ses sueurs.

Dieu bénit les travaux de son serviteur et, nous le verrons bientôt, il donna l'accroissement à ses œuvres.

Les larmes qui suivirent le départ de M. de la Ville-Angevin étaient à peine taries, qu'une nouvelle et douloureuse épreuve vint fondre sur la petite société de Plérin.

Marie Balavenne, pleine de jours et de mérites, fut enlevée à l'affection de ses sœurs le 28 décembre 1743, à l'âge de 77 ans. Son acte de décès la qualifie « d'ancienne et première » supérieure des filles de la maison et école « charitable de la paroisse de Plérin. » Elle fut inhumée sous les pierres tombales contiguës au grand portail de l'église.

Nous avons dit comment, avec quelques modestes tertiaires de saint François, elle avait fondé, sans le savoir, une Congrégation appelée à prendre une extension merveilleuse et à rendre de grands services aux enfants et aux pauvres de la Bretagne. Renée Burel, il est vrai, lui avait apporté au début sa grande part d'initiative ; mais la sainte fille est enlevée au milieu de ses fervents projets, laissant à sa compagne le soin de continuer

seule l'œuvre qu'elles avaient commencée de concert.

Marie Balavenne s'y livra tout entière avec abnégation et simplicité, sans autre souci que de faire la volonté de Dieu, qui lui avait été manifestée par la voix de son Directeur. Non, M. Leuduger n'avait point trop présumé d'elle, quand il confia au dévouement de sa pénitente l'exécution de ses chers et pieux desseins.

Avec des ressources minimes, elle fit des prodiges de charité. Toute sa richesse était dans son cœur ; mais cette richesse-là est inépuisable. Elle aimait les pauvres, plus encore la pauvreté. « Vous avez la nourriture et le « vêtement, disait-elle à ses sœurs, ne désirez « rien de plus. »

Elle aimait les enfants. En les arrachant à l'ignorance et aux misères qui en sont la suite, en leur donnant les connaissances utiles, elle voulait avant tout les conduire au Sauveur. Les paroles évangéliques qu'on lit encore au-dessus de la porte de la Communauté de Plérin,

et qu'elle y avait fait graver, expriment bien le but de son œuvre et l'esprit qui l'animait :

*Sinite parvulos et nolite prohibere eos ad me venire.*

(Math. XIX, 14.)

Les moindres prescriptions des saintes règles lui étaient chères, et elle n'attribuait qu'à leur observation minutieuse le développement, les succès de son entreprise.

Elle eut le bonheur, en effet, de voir prospérer merveilleusement sous sa direction l'œuvre des Petites Ecoles Charitables.

Toutefois, ni l'approbation solennelle de l'Evêque qui la confirmait dans sa charge, ni l'accueil favorable des nobles seigneurs et des gens de bien, ni la sympathie populaire ne troublèrent un instant sa profonde humilité. La réussite dépasse, il est vrai, toute espérance ; Marie Balavenne ne voit en cela que l'action de Dieu dont elle est le faible instrument. Combien plus grande encore eût été la reconnaissance de l'humble veuve, si elle avait

pu entrevoir l'étendue des bienfaits répandus, la multitude des âmes éclairées et soulagées par sa chère congrégation.

« Celui qui fonde une famille religieuse,  
« dit Châteaubriand, se prolonge sur la terre.  
« Son action dans la Société humaine échappe  
« à tous les calculs et reste le secret de  
« Dieu. »



## CHAPITRE VI

LETTRE DE M. ALLENOU DE LA VILLE-ANGEVIN



EN quittant Plérin pour se consacrer aux Missions lointaines, M. de la Ville- Angevin n'avait point perdu de vue le petit troupeau qui avait été longtemps l'objet de sa paternelle sollicitude. De loin, malgré l'étendue de ses travaux, le Chanoine official et théologal de Québec suivait avec le plus grand intérêt les développements de son œuvre.

Ses lettres l'attestent : l'une d'elles surtout, qui est comme son testament spirituel, et dans laquelle, avant de quitter ce monde, il voulut tracer aux Sœurs de Plérin ses dernières volontés et ses derniers adieux. Nous en reproduisons fidèlement le texte, pieusement gardé dans les archives de la Congrégation.

En la lisant, on se croirait en face d'une page de saint François de Sales à ses chères Filles de la Visitation. C'est le même zèle pour l'avancement religieux des âmes qu'il dirige, la même sûreté de doctrine, la même onction.

Les Filles du Saint-Esprit aimeront à en méditer les conseils, à se retremper dans l'esprit de leurs premières règles, et personne ne la parcourra sans en être profondément édifié.

A Québec, le jour de l'octave de tous les Saints,  
en l'an 1748.

MES TRÈS CHÈRES ET BIEN AIMÉES FILLES  
EN JÉSUS-CHRIST,

Je n'ay que le temps de vous écrire deux mots pour vous exhorter à vous ressouvenir de toutes les instructions que je vous ay données, lorsque j'étois à Plérin et depuis que

je suis icy, et à les mettre en pratique. Jamais vous n'y aviez été tant obligées que vous l'êtes, pour répondre aux grâces, aux bontés, aux grands biens que le bon Dieu vous témoigne, et dont il vous comble.

Ah ! mes très chères enfans, bénissez donc à votre tour votre céleste Epoux qui vous donne le centuple en cette vie. Ce sont ses promesses pour le peu que vous avez quitté dans le monde. N'êtes vous pas déjà bien dédommagées ? Auriez-vous osé tant espérer de votre Dieu ? Car enfin, qui sommes nous ? Quelles sont nos belles vertus ? Avouons-le, nous ne méritons rien, et le bon Dieu nous comble de biens et d'honneurs dans tout une province ; et cela n'est qu'un foible gage des biens immenses qu'il vous réserve dans l'éternité, lorsqu'Il vous récompensera mesme d'un verre d'eau froide que vous aurez donné aux pauvres, aux malades, aux enfans pour son amour. Ne seriez-vous pas ingrates si après cela vous ne lui étiez pas fidelles. Commen-

cons donc aujourd'huy, mes très chères enfans, à être tous à Dieu.

Regardez votre règle comme sa volonté sainte ; soyez-y ponctuelles et exactes jusqu'à un petit iota ; n'en transgressez pas le moindre petit point de propos délibéré ; accomplissez-en tous les points à l'heure, au moment prescrit, si les offices de charité, qui doivent l'emporter, ne vous obligent de les différer ; soyez obéissantes en tout et toujours, avec promptitude et soumission de cœur et d'esprit, pour n'avoir à répondre d'aucunes de vos actions, pour les sanctifier toutes, pour imiter Jésus-Christ qui a été obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix.

Conservez inviolablement le trésor précieux que vous portez dans des vases de terre et par conséquent très fragiles. Que votre sagesse, votre modestie, la mortification de vos sens vous fassent connoître pour les Epouses de Jésus-Christ. Que vous répandiez partout, par ces belles vertus, sa bonne odeur. Veillez pour cela sur tous les mouvements de votre cœur

et sur les pensées de votre esprit, pour ne ternir en rien la candeur du lis admirable de la Chasteté que vous avez vouée à Dieu. Enfin, soyez si pures, si chastes, si modestes, si retenues en toutes vos paroles, vos actions, vos démarches et vos manières à l'égard des autres, que vous inspiriez à tous l'amour de cette vertu et que devant vous les plus insolents n'osent jamais ouvrir la bouche.

Aimez et pratiquez la sainte pauvreté comme Jésus-Christ ; détachez-vous de tout et de vous-même et soyez bien aises de manquer souvent de quelque chose et de n'avoir pas toutes les commodités que vous auriez eues dans le monde. Recherchez les privations avec une sorte d'empressement et soyez toujours contentes du peu que l'on vous donne ; c'est encore plus que nous ne méritons. Rappelons-nous ce que nous sommes, c'est-à-dire moins que rien. Pensez souvent que vous tenez tout de Dieu et que vous recevez tout de la main de la Supérieure.



Aimez les pauvres malades, soulagez-les en tout ce que vous pourrez ; prenez-en soin, car les malades sont la vivante image de Jésus-Christ affligé. Dans les services que vous leur rendez, voyez en eux d'autres Jésus-Christ, les soignant, les ensevelissant mesme et vous dévouant continuellement.

Employez-vous de toutes vos forces, je vous en prie, mes filles, à instruire les enfants confiées à vos soins, pour l'amour de Jésus-Christ. Vous savez qu'elles ont été rachetées au prix de son sang précieux ; élevez, conservez ces jeunes plantes, cette plus précieuse portion de son troupeau, d'où dépend le bonheur des familles et le salut de tant d'âmes ; conservez-les, dis-je, dans la grâce, et perfectionnez-les dans son saint amour, pour qu'elles en enflamment toutes les maisons de votre paroisse. Mais pour cela il faut que vous brûliez vous-mesme du saint amour.

Ce sera en approchant dignement avec foy, sincérité, simplicité, humilité et confiance des

sacrements de pénitence et d'eucharistie, comme vos règles vous l'ordonnent, que l'amour de Dieu s'enflammera dans vos cœurs. Approchez-en donc, mes très chères filles, je vous y exhorte, au nom de Dieu, avec toutes les bonnes dispositions dont vous êtes capables et que vous reconnoissez nécessaires. Ce sera là que vous trouverez, dans tous vos besoins, toute la consolation, la force, la foy, la prudence, l'esprit, la patience qui vous sont nécessaires.

Enfin, mes très chères filles, entr'aimez-vous et entr'aimez-vous comme Jésus-Christ vous a aimées. Supportez les défauts les unes des autres, les imperfections, les foiblesses, nous en avons tous. Entre pardonnez-vous tout comme vous voulez que les autres vous pardonnent et vous supportent. C'est la loy heureuse que Jésus-Christ nous a donnée : si nous voulons obtenir le pardon de nos péchés, si nous ~~s'~~ aimons, si nous voulons être du nombre de ses imitateurs, nous la devons garder.

Il n'en suit pas pourtant de là que celles qui tiennent lieu de supérieures parmi vous, doivent souffrir les défauts de leurs sœurs sans les reprendre et les punir mesme, si les fautes le méritent ; mais elles le doivent faire avec tant de charité et de modération, que la fermeté et la sévérité dont elles sont obligées d'user quelquefois, ne découragent ny abattent celles qu'elles sont obligées de reprendre. Il faut enfin que leur sainte vie, leurs bons exemples, leur humilité, leur douceur, ramènent toutes leurs sœurs à leur devoir. Je dis humilité, car elles se doivent regarder comme bien au-dessous de toutes celles à qui elles tiennent en ce monde la place de Dieu et de mères. Qu'elles agissent donc comme de vraies mères et comme Dieu agit avec elles, sans précipitation, sans préventions et jamais par humeur, par caprice ou fantaisie ; et qu'elles gardent toujours l'égalité d'esprit et de conduite envers toutes les sœurs, se donnant garde de faire paroître aucunes prédilections toujours

dangereuses, et pour celles à qui elles les témoignent, qu'elles entretiennent dans leurs défauts et leurs petites jalousies contre leurs sœurs, et pour les autres que ces façons éloignent d'elles et refroidissent contre leurs sœurs.

Voilà, mes très chères enfans, peut-être les dernières instructions que vous recevrez de votre ancien père, de celui qui a formé vos règles et qui a reçu les vœux de la plus grande partie d'entre vous, qui en a baptisé une autre part et leur a donné la sainte communion.

Dieu seul et le désir de sa gloire l'a retiré d'auprès de vous, mais il ne vous en aime pas moins qu'il faisait et ne désire qu'avec plus d'ardeur votre perfection.

Je n'ay qu'une autre chose à ajouter, c'est de vous exhorter à respecter infiniment les Seigneurs Evesques dans les diocèses où Dieu vous a placées, et leur obéir en tout, et surtout Monseigneur de Saint-Brieuc duquel vous dépendez toutes par rapport à vos personnes.



Obéissez-donc en tout à celle qu'il a établie supérieure générale de toutes vos maisons. Respectez-la, honorez-la et lui donnez toute la consolation qu'elle mérite pour tous les soins qu'elle prend de vous. Ce sera en remplissant tous vos devoirs que je viens de vous marquer que vous la réjouirez, que vous la soulagerez, que vous la consolerez.

Honorez aussi et respectez infiniment les seigneurs et dames, vos fondateurs et vos fondatrices, et remplissez à la lettre leurs saintes vues pour le bien des pauvres, des malades et l'instruction de la jeunesse. Ne détournez pas un sol à votre profit de tout ce qu'ils ont fondé pour les pauvres ; au contraire, mettez toujours du vôtre le plus abondamment que vous pourrez, et ne craignez jamais de manquer. Consultez-les souvent, rendez-leur compte exactement selon qu'il est prescrit. Que vos comptes soient bien détaillés, bien exacts ; marquez toutes les aumônes qui vous sont mises en mains, tous vos profits comme vos

rentes. Enfin, soyez scrupuleusement fidelles pour marquer jusqu'à un sol, et soyez toujours et paraissez bien désintéressées.

Voilà, mes filles, les instructions que j'avais à vous donner dans mon lit de mort ; j'en prévins le moment par la grâce de Dieu. Donnez-moi la joye que je mérite en vous y rendant fidelles, et priez pour moi.

Vous tirerez une copie de cette lettre et envoyez l'original à ma cousine qui en fera faire des copies pour toutes les maisons comme de mon testament et du gage de mon amour paternel pour vous et gardera l'original à Plérin.





## CHAPITRE VII

SŒUR MARIE ALLENOU DE GRANDCHAMP

~~~~~

À la mort de Marie Balavenne, Sœur Marie Allenou, depuis longtemps habituée aux affaires et recommandable par sa haute vertu, fut élue principale.

Nous avons déjà dit quel précieux concours elle avait apporté à la Congrégation naissante et quelle large part elle avait prise au gouvernement de la petite Communauté. Devenue Supérieure, elle embrassa vaillamment les graves obligations de sa charge et mit tous ses soins à faire fleurir son Institut. Aux yeux de Sœur Allenou, la visite des malades, le soulagement des pauvres, l'instruction de l'enfance, œuvres excellentes en elles-mêmes, n'étaient cependant que des moyens d'atteindre les âmes et d'y établir le règne de Jésus-Christ. Quelle

SŒUR MARIE ALLENOU

51

autre lumière que la lumière surnaturelle et vivifiante de l'évangile doivent répandre autour d'elles les filles de l'Esprit-Saint ? « Sur « toutes choses, disait notre bienheureuse du « chesse, que Dieu soit le mieux aimé. » Telle fut aussi la devise de Sœur Marie Allenou.

Les réunions du dimanche lui semblèrent particulièrement favorables à ses pieux dessein. La vénération et aussi la reconnaissance groupaient autour d'elle les jeunes filles et les femmes de la paroisse. Elle en profita pour organiser des instructions familières et suivies. Cet enseignement populaire de la religion lui paraissait d'une importance capitale et elle s'y appliquait avec tout son cœur. Toutefois, les soins que réclamait cette œuvre intéressante ne nuisaient en rien à la bonne administration de sa Communauté.

Pendant les années laborieuses de son généralat, les fondations nouvelles se succédèrent avec rapidité, ainsi que nous le verrons dans le

chapitre suivant, et lui apportèrent de graves préoccupations.

De plus, avec le nombre des maisons augmenta le nombre des postulantes. La Congrégation ne se recrute plus seulement à Plérin et dans les paroisses voisines. Taden, Saint-Herblon, Marzan, etc., envoient de pieuses jeunes filles dont l'ambition est de se livrer aux bonnes œuvres qu'elles ont vues s'accomplir sous leurs yeux. Les pays bretons fournissent aussi leur contingent. Lorsque l'institut des Filles du Saint-Esprit fut connu dans ces régions de foi vigoureuse, les vocations germèrent, et du sein des meilleures familles bretonnes on vit se diriger vers Plérin des novices qui ne furent, on leur doit cet hommage, ni les moins robustes dans leur piété, ni les moins généreuses dans leur infatigable dévouement.

Les édifices qui formaient la maison-mère devinrent donc bientôt insuffisants. Sœur Marie Allenou dut songer à les agrandir. C'est à elle que l'on doit le corps de logis construit au

fond de la cour et qui se composait alors de la salle de communauté, d'un réfectoire, d'une chambre destinée à servir de chapelle provisoire, d'une pharmacie et de quelques autres pièces. Vers 1768, elle fit construire la chapelle qui subsiste encore aujourd'hui.

Sœur Marie Allenou se multipliait pour faire face au développement merveilleux de sa Congrégation. La formation religieuse des novices, dont la charge lui incombait, était aussi l'objet de sa constante sollicitude. Dans ces labeurs incessants, elle vit s'accumuler les années et s'approcher le terme.

Affaiblie par l'âge et les travaux, elle fut contrainte en 1777, de prendre un repos bien mérité. Par un sentiment de piété filiale, les sœurs lui conservèrent le titre de Principale, et son assistante, Sœur Catherine Briand, la remplaça dans l'expédition des affaires jusqu'à sa mort.

Elle remit son âme à Dieu le 25 novembre 1779, dans sa quatre-vingtième année, après

avoir gouverné la Congrégation comme supérieure pendant 35 ans.

Ses restes furent inhumés dans le cimetière de Plérin, auprès de ceux de Marie Balavenne.

Les Sœurs qui vécurent auprès d'elle, recueillant les pieux exemples de leur mère, nous ont transmis le récit de ses vertus, et d'édifiants souvenirs se rattachent encore aujourd'hui au nom de Sœur Marie Allenou (1). Nous leur empruntons quelques détails sur la vie intime de cette sainte religieuse.

« Elle était bonne, douce, affable envers tous, lisons-nous dans le manuscrit où est consigné le témoignage des anciennes. Son humilité la portait à se livrer de préférence aux emplois les plus bas de la maison. Sévère pour elle-même et mortifiée, elle réservait discrètement, quand elle le pouvait, les restes de la table pour ses repas. De plus, elle s'était

(1) L'une d'elles, Sœur Augustine Briand, née à Plérin, en 1755, n'est morte qu'en 1852. Presque centenaire, elle aimait à narrer les vertus de la bonne Supérieure qui l'avait admise dans la Congrégation.

si bien formée au commandement par l'obéissance qu'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, de sa respectueuse soumission envers les Supérieurs ecclésiastiques ou de sa maternelle condescendance à l'égard de ses sœurs. »

Celles-ci, voyant briller en leur Supérieure toutes les vertus chrétiennes et religieuses, l'avaient en grande vénération.

Cette vénération pourquoi la mort l'eût-elle diminuée ? Aussi allèrent-elles bien souvent prier sur son tombeau, qu'elles auraient volontiers tenu pour miraculeux, et demander à leur mère secours et protection.





CHAPITRE VIII

NOUVELLES FONDATIONS



« **I**L y a dans les forêts de l'Afrique et de
« l'Inde un arbre (1) dont chaque
« branche se projetant d'abord aussi loin que
« le permet le poids de son feuillage, arrive
« doucement à appuyer son extrémité sur la
« terre, produit, au point de contact, des
« racines et de nouveaux rameaux et forme
« un nouveau tronc qui étend à son tour ses
« fruits et son ombrage ; si bien qu'au bout
« de quelques années, ce groupe majestueux
« est à la fois un arbre et une forêt. Chaque
« rejeton vit de sa propre vie, et pourtant
« le vieux tronc primitif continue à partager

(1) Le palétuvier.

« entre tous sa sève toujours abondante et
« son inépuisable fécondité (1). »

Voilà bien l'image du merveilleux développement auquel nous allons assister. Nous avons réuni dans un même chapitre, afin de ne pas rompre le récit, quelques notes sur les accroissements successifs de la Congrégation.

Aux fondations de Taden, de Saint-Herblon, de Marzan, viennent promptement s'ajouter celles de

SAINT-POL DE LÉON

29 JANVIER 1747

Les Dames de la Société de charité appellent trois sœurs pour « la visite et le soulagement
« des pauvres honteux et malades de la paroisse
« du Minihiy. »

Les noms et titres de ces nobles fondatrices sont longuement énumérés au contrat que

(1) Oraison funèbre de M. Jean-Marie de Lamennais, par M. de Lézeleuc, mort évêque d'Autun.

signent également Messire *Allain*, vicaire général de Léon, et Messire *Quéré*, recteur du Minihy.

Cette pièce est suivie de trois approbations : celle de l'Evêque de Saint-Brieuc, Monseigneur Hervé Nicolas Thépault du Brignou, qui pour la première fois munit les Sœurs d'une lettre d'obédience ; celle de l'Evêque comte de Léon, Monseigneur Jean Louis Gouyon de Vaudurand, qui réserve son autorité tant au spirituel qu'au temporel ; enfin celle du Maire Prigent de Quérébars et des échevins de la ville.

QUIMPER

27 MARS 1749

Par dame Marie-Anne-Agnès Pérard de Kersula, veuve de messire Charles-Florimond Cardé, demeurant en la paroisse de Saint-Julien. A défaut de marguilliers pouvant accepter cette donation en rentes sur le clergé, le seigneur Evêque de Quimper, Auguste-

François-Annibal de Farcy de Cuillé en fit l'acceptation, s'obligeant ainsi que ses successeurs à perpétuité à l'employer suivant les intentions de la fondatrice, c'est-à-dire pour le soin des pauvres malades et l'entretien des trois sœurs appelées à les visiter.

Il est à remarquer que les six premières maisons des Filles du Saint-Esprit se trouvent établies dans six diocèses différents de la Bretagne : *Saint-Brieuc, Saint-Malo, Nantes, Vannes, Léon, Quimper*. N'est-ce pas une sorte de prise de possession singulière, ou mieux providentielle, et qui est le présage de l'extension et de l'avenir de cette Congrégation essentiellement *bretonne* ?

TRÉVÉ (évêché de Saint-Brieuc)

3 MAI 1751

Par dame Marie-Anne de la Tronchaye, veuve de messire Charles de Cornulier qui

avait déjà fondé, nous l'avons vu, une maison de Sœurs à Saint-Herblon.

Aussi dans l'acte de fondation rend-elle témoignage aux établissements des *Ecoles de Charité* « dont elle connaît l'utilité, surtout « à la campagne où les pauvres se trouvent « pour ainsi dire sans secours et la jeunesse « sans instruction ; et c'est afin de procurer « à ses vassaux quelques soulagements, aux « malades les secours les plus nécessaires et « à la jeunesse une instruction *utile et chrétienne* » qu'elle s'adresse de nouveau au dévouement des Filles du Saint-Esprit.

LA CHAPELLE, près Ploërmel (évêché de Saint-Malo)

25 AVRIL 1755

Par le comte et la comtesse de Brilhac du Crévy.

Il n'est pas inutile de noter ici les obligations des Sœurs, telles que nous les retrouvons dans la plupart des contrats de fondation.

« Les Sœurs feront tous les jours mémoire
« spéciale dans leurs prières du matin et du
« soir des seigneurs et dames fondateurs et
« de leurs parents et amis tant vivants que
« décédés.

« Elles feront l'école gratuitement dans leur
« maison aux jeunes filles qui s'y présente-
« ront, leur apprendront les prières et le
« catéchisme, leur montreront à lire, écrire,
« coudre, filer, faire des bas et tous les ou-
« vrages propres à leur sexe. Elles donneront
« tous leurs soins, suivant leur institut, au
« soulagement des pauvres malades et infirmes
« de la paroisse pour les visiter, consoler,
« secourir et assister, sans qu'aucune autre
« occupation temporelle les en puisse dé-
« tourner. »

ÉTABLES (évêché de Saint-Brieuc)

25 MARS 1761

A cette date, le Général de cette paroisse

met les Sœurs de la Communauté de Plérin en possession d'une maison que, dans sa délibération de la veille, il a destinée aux *petites Ecoles*. Dès l'année 1754, le comte et la comtesse de la Garaye « pour contribuer à l'établissement des *petites Ecoles de Charité* en la paroisse d'Etables, avaient donné une maison sise à Dinan, rue de la Boulangerie, d'un revenu annuel de cinquante-cinq livres. » Cette donation, qui ne fut acceptée que le 22 mai 1761 par la Supérieure Générale, fut contestée par les héritiers de M. de la Garaye; ils perdirent leur procès, le 17 mars 1763, devant la Sénéchaussée royale de Dinan.

LANVELLEC (évêché de Dol, aux enclaves de celui de Tréguier)

16 AVRIL 1762

Par haut et puissant seigneur Louis Le Peletier, marquis de Rozambo, Conseiller d'Etat et ancien premier Président du Parle-

ment, demeurant à Paris, en son hôtel, rue d'Enfer, paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas.

PLOUGONVEN (évêché de Tréguier)

24 JUILLET 1764

Par M. le marquis de Kersauson.

ANDEL (évêché de Saint-Brieuc)

11 MARS 1768

Par dame Louise Guillemot, veuve de messire Louis de Trémereuc, demeurant à Lamballe, et demoiselles Hingant qui s'associent à cette bonne œuvre.

DERVAL (évêché de Nantes)

16 JUIN 1774

C'est pour exécuter les intentions de sa sœur, M^{me} la comtesse de la Garlaye, que M. de la Bourdonnaye de Montluc fonda cet établisse-

ment, pour lequel il avait obtenu des lettres patentes en janvier 1773.

PLOUARET (diocèse de Tréguier)

4 DÉCEMBRE 1771

M. l'abbé Le Cuziat, prêtre principal du collège d'Ancenis, dota sa paroisse natale de cet établissement de charité.

D'après les déclarations et édits du Roi, d'après les arrêts de son Conseil (1), les maisons et écoles de charité n'avaient pas besoin d'être fondées en Lettres patentes. En raison de leur utilité publique, elles étaient exemptes de tout droit d'amortissement pour les acquisitions, échanges, dons et legs de quelque nature qu'ils puissent être.

Néanmoins pour plus de sécurité, M. Le

(1) Déclaration du Roi, 16 décembre 1698, article 8. — Arrêt du Conseil d'Etat, 21 janvier 1738, article 4, réitéré en 1784. — Edit du Roi, 3 août 1749, article 3. — Arrêt du Conseil d'Etat, 13 avril 1751.

Cuziat sollicita et obtint du Roi, pour la fondation de Plouaret, des Lettres patentes qui furent enregistrées au Parlement de Bretagne, le 16 mai 1771.

PLÉGUIEN (évêché de Saint-Brieuc)

13 MAI 1777

Par dame Jeanne Emilie Desclos, veuve du marquis de Méhérenc de Saint-Pierre et son fils aîné.

PLŒUC (Evêché de Saint-Brieuc)

10 AOÛT 1777

Par Charles Thibault, comte de la Rivière, de Mûr et de Plœuc, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Rocroi et de Saint-Brieuc, tour et forteresse de Cesson. Il habitait à Paris le palais du Luxembourg, où le contrat de fondation fut signé. Des Lettres

patentes, enregistrées par arrêt du Parlement de Rennes, le 7 janvier 1775, autorisent cet établissement charitable.

C'est encore au même Seigneur Comte de la Rivière, qu'est due la maison de

PLAINTEL

ETABLIE LE 31 MAI DE L'ANNÉE SUIVANTE

Son gendre, le Marquis de la Fayette, hérita, en 1781, de ses biens de Bretagne et par suite, de ses engagements vis-à-vis des Sœurs de Plœuc et de Plaintel.

BLAIN (Evêché de Nantes)

6 AVRIL 1778

Il existait à Blain depuis 1727, un hospice fondé par M. le Duc de Rohan-Chabot et tenu par les dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Mais « comme celles-ci ne pouvaient par leur « Institut aller dans les maisons pour secourir « les malades, » les administrateurs du Bureau

sollicitèrent de l'Evêque de Nantes, Jean Augustin Frétat de Sarra, leur remplacement par des Filles du Saint-Esprit. Trois Sœurs y furent envoyées dont l'une faisait l'école. En 1782, une quatrième Sœur leur fut adjointe pour tenir une maison de travail.

TRÉGOMEUR (Evêché de Saint-Brieuc)

27 JUILLET 1782

M. de La Lande Calan, Seigneur de Château Gouello et M. Haméon, recteur, concoururent à cette bonne œuvre.

En résumé, dix-neuf établissements avaient été fondés, et cent dix-huit professes successivement admises, depuis les commencements jusqu'à la Révolution.

Ce court aperçu des origines des Filles du Saint-Esprit suffit pour donner une idée de l'esprit qui présida à la création de leur Institut.

Sans doute ils inspirent la commisération

ces petits enfants trouvés, pour lesquels Saint-Vincent-de-Paul faisait aux Dames de Paris le touchant appel que l'on sait ; mais sont-ils moins dignes d'intérêt les pauvres enfants de nos campagnes dont les âmes sont abandonnées à l'ignorance et aux entraînements qui en sont la suite ?

Faire connaître Jésus-Christ, le faire aimer, travailler ainsi au soulagement et à l'amélioration morale des petits et des pauvres, si chers de tout temps à la sollicitude maternelle de l'Eglise, tel fut le but qui inspira ou détermina Marie Balavenne et ses premières compagnes.

Le zèle et la simplicité sont les traits saillants qui les caractérisent, les traditions qu'elles transmettent à celles qui leur succèdent dans le champ où elles tracèrent le premier sillon. Elles sont vraiment dès leur origine les Filles de l'Esprit-Saint qui, étant à la fois lumière et charité, éclaire et réchauffe ; elles instruisent les enfants, elles se font les amies, les servantes des pauvres.

Les villes ne sont pas fermées, il est vrai, à ces modestes institutrices : la main qui aime à soigner et à vêtir l'enfant de l'indigent, ne repoussera pas celui du riche ; mais les campagnes avec leurs classes malsaines, les chaumières isolées où languit le malade abandonné, sont surtout leur domaine.

Aussi la robe blanche de la religieuse est-elle toujours accueillie par les villageois bretons comme un rayon de soleil : ils aiment leur Sœur Blanche, qui se fait toute à tous ; ils la vénèrent, ils la bénissent. Lorsqu'elle va visiter leurs malades, ils lui confient leurs soucis domestiques, l'initient à leur vie laborieuse : pour eux c'est l'ange de la charité qui compatit et console ; toujours ils demeurent réconfortés par sa présence et par ses conseils.



DEUXIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION

La raison humaine, c'est la dernière
divinité de ce monde.

P. LACORDAIRE.

(*Ami de la Religion*, 11 novembre 1843).



DEUXIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION

CHAPITRE I^{er}

LES MENACES

ŒUR *Catherine Briand* tenait le gouvernail quand la tempête révolutionnaire se déchaîna.

Elue Supérieure en 1779, à la mort de Sœur Marie Allenou, elle vit aux jours prospères succéder les jours mauvais, elle entendit au loin gronder l'orage et le vit éclater.

Hélas ! le souffle dévastateur, qui fauchait les institutions séculaires les plus respectables

et les mieux établies, ne devait point épargner même les plus modestes couvents.

Dès 1791, des citoyens sans mandat, pénétrèrent dans la retraite des Sœurs, ainsi que nous l'apprend la protestation suivante, adressée par les officiers municipaux de la commune de Plérin aux administrateurs du district de Saint-Brieuc :

« Une troupe de volontaires nationaux s'est
« présentée hier, 19 août 1791, vers dix heures
« et demie du matin, à la porte de la maison
« des Filles de charité ou Sœurs blanches du
« bourg de Plérin. Pendant que, sans vouloir
« nommer leur chef ni montrer d'ordres, ces
« citoyens militaires forçaient de leur ouvrir
« la porte, en menaçant de l'enfoncer, deux
« d'entre eux montaient sur le mur d'une
« cour intérieure pour s'introduire dans cette
« maison ; ils ne sont descendus qu'après avoir
« été assurés par deux de ces filles de la cha-
« rité que l'un d'eux avait beaucoup menacées,
« que la porte leur était ouverte. Elle l'a été

« en effet, malgré la crainte et la défiance
« qu'inspirait à ces filles timides une troupe
« sans chef et sans guide connu, qui forçait
« l'entrée de leur maison. D'une douzaine
« qui sont entrés dans la cour, quatre se sont
« avancés dans la maison, l'un d'eux, le sabre
« nu à la main. Leur prétexte était qu'ils
« cherchaient des prêtres. Ces Filles de la
« Charité, rassemblées autour des quatre gardes
« nationaux qui s'étaient introduits dans leur
« maison, leur ont proposé de la parcourir et
« d'y faire des recherches pour voir s'ils trou-
« vaient des prêtres, après leur avoir réitéré
« la demande des ordres ou de la commission
« qu'ils devaient avoir ; mais ils ont refusé
« de les produire, n'ont fait aucune perqui-
« sition et se sont retirés assez précipitam-
« ment.

« Quoique cette troupe, Messieurs, ne se
« soit portée à aucun excès, elle a violé un
« asile que le but de son établissement et la
« conduite des filles qui l'habitent doivent

« mettre à l'abri de pareilles insultes. Les
« maisons des citoyens, encore plus celles
« qui sont habitées par des femmes, doivent
« être respectées; seront-elles visitées tous les
« jours ? »

Ici les officiers municipaux relatent les excursions de quelques individus qui s'introduisent journellement dans les maisons particulières, sous un prétexte ou sous un autre.

« C'est à vous, Messieurs, qui êtes les
« dépositaires de l'autorité, à défendre ces
« excursions, à contenir dans l'observation des
« lois les citoyens armés, et à ne permettre
« leurs démarches en troupes que quand elles
« sont légalement requises. »

Le directoire, statuant sur cette protestation, prit, cinq jours plus tard, un arrêté par lequel il interdisait toute course à main armée, et, obéissant au cri de la conscience publique, flétrissait les hommes qui s'étaient portés à tout ce que la licence la plus effrénée a pu leur suggérer.

Mais le gouvernement ne pouvait contenir le flot débordé; et cet arrêté fut, comme bien d'autres, foulé aux pieds.

En cette même année 1791, les Sœurs eurent à subir la saisie d'une partie de leurs biens, meubles et immeubles, au nombre desquels se trouvaient trois rentes constituées sur la caisse du clergé de France, au capital de 14,250 livres et produisant un revenu de 570 livres. C'était à peu près tout leur avoir: il provenait des dotations apportées par les novices à leur entrée dans la société. Grâce à la protection de quelques personnes amies, elles obtinrent le paiement des arrérages de ces rentes pendant 1791 et 1792, mais ce fut pour la dernière fois.

Le 15 novembre 1792, on procéda à l'inventaire du mobilier garnissant leur pauvre maison. Le citoyen Vauquelin remplit cette formalité en présence du maire et des officiers municipaux, conformément à l'article 7 du titre 5 de la loi du 18 août de cette même

année, malgré les protestations des religieuses et leur déclaration qu'elles ne cédaient qu'à la force. L'inventaire ne constata du reste que l'existence d'un très modique mobilier. Cet acte contraria beaucoup l'administration municipale de Plérin qui, en novembre 1790, avait recommandé à la bienveillance du directoire l'établissement des Sœurs et même réclamé en leur faveur quelques secours.

Le 13 nivôse, an II (2 janvier 1793), survint un nouvel arrêté du directoire qui les condamna à payer la valeur d'un ciboire, d'un ostensoir en argent, d'un ornement de damas et d'un surplis, appartenant à la chapelle, ainsi que de sept couverts et d'une petite cuillère également en argent. De plus les Sœurs furent condamnées à une amende de trois mille livres, « attendu, dit l'arrêté, qu'au « mépris des lois, ces filles continuent de « porter un costume prohibé, que, répandues « dans les campagnes, elles y entretiennent « le fanatisme et y propagent les préjugés les

« plus dangereux (*sic*), et que la maison de
« Plérin est la pépinière des communautés du
« même ordre. » L'arrêté ordonne en outre :
« que, dans les trois jours de la notification
« et à la diligence des procureurs syndics du
« district, les communautés du dit ordre soient
« vidées, et chaque sœur tenue de retourner
« dans sa famille. »

Le citoyen Raffray fut chargé d'exécuter le dit arrêté dans le district de Saint-Brieuc. Les bonnes religieuses de Plérin étaient profondément attristées et alarmées de ces menaces. Néanmoins elles demeuraient bravement au poste, attendant les événements. Laissons parler les traditions des Sœurs elles-mêmes.

Un soir, vers la nuit tombante, la sœur portière entend sonner vivement ; elle entr'ouvre avec discrétion le treillis en usage aux portes des couvents et répète sa formule ordinaire : *Benedicamus Domino* ! Mais le personnage qui frappait n'était sans doute pas un habitué de la maison, car il ne répondit point le tradi-

tionnel *Deo gratias* ! Sœur Elisabeth, ainsi se nommait la portière, observait attentivement l'inconnu, lorsque celui-ci, se penchant vers le treillis, dit à voix basse ces deux mots : *Silence et prudence*, puis il disparut.

L'avertissement mystérieux se renouvela trois fois de suite à la même heure. Quel était ce moniteur officieux ? Peut-être un démocrate bien intentionné pour les Sœurs et initié aux projets hostiles que l'on formait contre elles ; un de ces hommes chez qui la bonté du cœur l'emporte sur les préjugés et les haines de parti.

Quoiqu'il en soit, l'occasion se présenta bientôt de mettre en pratique le bienveillant conseil. Déjà l'église de la paroisse était fermée ; les Filles du Saint-Esprit avaient cependant encore le bonheur de conserver la propriété de leur chapelle et les saintes espèces reposaient toujours dans le tabernacle : dernière, mais grande consolation ! Il ne leur était pas donné, il est vrai, d'assister régulièrement au

saint Sacrifice, car les prêtres, traqués et poursuivis, ne pouvaient plus l'offrir que rarement et dans le plus grand secret ; du moins elles adoraient encore dans le silence de leur petit sanctuaire le Dieu de l'Eucharistie.

Un bruit inaccoutumé se fait un jour entendre à la porte de la communauté ; la sonnette s'agite brusquement et Sœur Elisabeth entend, pour réponse à son paisible et religieux salut, des mots confus, parmi lesquels elle peut distinguer cette injonction : *Ouvre, citoyenne*. Ayant obéi, elle s'aperçoit vite qu'elle est en présence des représentants du parti révolutionnaire. Ils demandent la Supérieure. La Sœur les fait entrer dans un appartement et, se rappelant soudain l'avertissement mystérieux, elle court d'abord à la chapelle, prend le ciboire contenant les saintes hosties, puis prévient la supérieure qu'on la demande, sans lui dire toutefois le trésor précieux qu'elle tient enveloppé et qu'elle s'empresse de mettre en lieu sûr. Sœur Catherine Briand se rend au

parloir ; les démagogues lui demandent l'entrée de la chapelle : elle les suit en tremblant dans la crainte d'une profanation. Le saint Tabernacle est ouvert. O surprise ! Le ciboire, objet de leur convoitise, n'y est plus. Aux questions qui lui sont posées, Sœur Catherine répond ingénûment que le matin il était encore là et qu'elle ne s'explique pas le fait de sa disparition. Son accent est celui de la vérité, et les démagogues se retirent sans continuer leurs poursuites. Quelques instants après, les religieuses, réunies par Sœur Elisabeth, et agenouillées au pied de l'armoire secrète où reposait Jésus, remercient et adorent.

Comment préserver encore ces hosties saintes sauvées une fois comme par miracle, se demandait Catherine Briand ? Un prêtre, caché dans les environs et consulté à cet effet, répondit qu'à l'exemple des premiers chrétiens, la supérieure et ses filles devaient, par prudence, consommer les saintes espèces. Et les religieuses, saisies de respect et d'étonnement,

se préparèrent à s'unir peut-être une dernière fois à leur Dieu ; leur cœur devint le Tabernacle et le lieu de refuge de ce divin Sauveur auquel les hommes jetaient encore la formule de bannissement qui l'accueillit à sa naissance :

Il n'y a point de place pour vous ici !



CHAPITRE II

LA DISPERSION



LES Sœurs ayant été condamnées par l'arrêté du 2 janvier à payer la valeur des objets désignés dans cet arrêté, Sœur Catherine Briand crut devoir se présenter, le 14 du même mois, devant les membres du directoire, et déclara qu'elle n'avait retiré que trois cents livres du calice, du ciboire et de l'ostensoir en argent, dont elle et ses Sœurs avaient disposé, et dont elles ne s'étaient défaites que dans la conviction, bien naturelle, que ces objets étaient réellement leur propriété.

Sa démarche n'enraya pas la persécution, et le lendemain, 15 janvier 1793, les citoyens Henry et Le Cardinal, administrateurs du district, se transportèrent à Plérin pour notifier

aux Sœurs blanches un arrêté du directoire du département, par lequel elles étaient tenues, conformément à la circulaire du 2 janvier, de vider leur communauté dans les trois jours qui en suivraient la notification. La lecture de cette pièce fut faite dans la salle de travail à toutes les Sœurs, assemblées au moment de l'arrivée des commissaires et réunies au nombre de vingt-deux.

Ces 22 Sœurs étaient :

Catherine Briand, de Plérin, âgée de 71 ans.

Perrine Keraoult, de Marzan, âgée de 49 ans.

Renée Tircot, de Plérin, âgée de 70 ans.

Marie Quintin, de Saint-Alban, âgée de 65 ans.

Marie-Françoise Chambos, de Mordelles, âgée de 67 ans.

Perrine Thiou, de Taden, âgée de 62 ans.

Marie Chatté, de Plérin, âgée de 56 ans.

Marie-Jacquette Le Louarn, de Quimper, âgée de 62 ans.

Charlotte Abraham, de Planguenoual, âgée de 57 ans.

Marguerite Batave, de Plérin, âgée de 47 ans.

Yvonne Clec'h, de Plestin, âgée de 57 ans.

Jeanne-Marie Le Maux, de Saint-Brieuc, âgée de 44 ans.

Marie-Thérèse Coupault, de Plouër, âgée de 43 ans.

Rose-Marthe Séguen, de Taden, âgée de 41 ans.

Marie Houart, d'Etables, âgée de 60 ans.

Catherine-Augustine Briand, de Plérin, âgée de 37 ans.

Anne-Françoise Burel, de Plérin, âgée de 36 ans.

Anne-Elisabeth Burel, de Plérin, âgée de 32 ans.

Anne Le Calvez, de Lanvellec, âgée de 29 ans.

Yvonne-Sainte Jalmes, de Plouigneau, âgée de 26 ans.

Marie-Rose Lorre, de Taden, âgée de 22 ans.

Julienne-Thérèse Thomas, d'Etables, âgée de 26 ans.

Etaient en outre momentanément absentes deux Sœurs : Marie-Jeanne Séraphine, de Malestroit, et Angélique Poulain, de Saint-Aaron.

Lorsque la lecture de l'arrêté d'expulsion fut achevée, la Supérieure Catherine Briand se leva et, ayant à ses côtés la Sœur Marie Quintin, procureuse, et la Sœur Perrine Keraoult, maîtresse des novices, elle lut à son tour d'une voix ferme et solennelle la protestation dont nous transcrivons les termes :

« Le but de notre Société, volontaire et non forcée, a été d'instruire les enfants de notre sexe dans les campagnes et d'y soulager les pauvres malades par nos soins, par des remèdes et par tous les secours que nous pourrions leur procurer.

« Nous avons rempli ces devoirs avec exactitude et constance, nous en appelons au témoignage des municipalités dans le ressort desquelles nos maisons sont situées et des citoyens parmi lesquels nous avons exercé les fonctions prescrites par la règle que nous nous étions tracée. Notre maison principale de Plérin et toutes nos autres maisons, établies dans la ci-devant province de Bretagne, sont des maisons de charité, où nos Sœurs se consacrent aux mêmes devoirs et s'efforcent tous les jours de secourir les pauvres malades dans la misère des villages.

« L'article 2 de la loi du 18 août 1792, portant la suppression des Congrégations religieuses, excepte formellement les établissements de charité tels que les nôtres. L'humanité et la compassion pour les maux des pauvres des campagnes réclament encore plus fortement en faveur de notre conservation.

« L'arrêté du département qui nous chasse de nos maisons a donc d'autres motifs que

l'exécution de la loi et l'amour du bien public. Quels qu'ils soient, nous sommes forcées d'obéir à sa volonté ; mais nous déclarons ne quitter notre maison que contraintes par la force majeure qui nous y oblige et sous toutes protestations et réservations de droit.

« A Plérin, le 15 janvier 1793.

« (Signé) Catherine BRIAND,
Marie QUINTIN, Perrine KERAULT (1). »

Après s'être saisis de cette protestation et l'avoir paraphée, les commissaires déclarèrent passer outre et procédèrent au récollement de l'inventaire du mobilier, rapporté le 15 novembre précédent. Ils constatèrent l'existence de quelques objets qui avaient été omis sur cet acte et informèrent les Sœurs que, tous

(1) Archives départementales. — Cette protestation écrite d'une main un peu tremblante, et qui laisse échapper quelques fautes d'orthographe, paraît avoir été rédigée d'un seul jet ; il n'y a qu'un seul mot interligné.

les effets existant dans la Communauté n'étant pas suffisants pour faire face au trousseau que la loi leur accordait, ils étaient autorisés à leur abandonner la totalité des meubles et effets mobiliers qui existaient dans la maison, sauf les objets mobiliers qui se trouvaient dans la chapelle et dans la pharmacie, avec l'injonction toutefois de se les partager entre elles dans le délai de trois jours, fixé pour la sortie du couvent.

On inventoria ensuite le mobilier de la chapelle : Il s'y trouvait un ornement fond blanc brodé en laine, une aube, son cordon et un surplis, quatre nappes d'autel et un tapis, trois cartes d'autel et un missel, un christ et quatre chandeliers de buis, six bouquets de fausses-fleurs, enfin une pierre sacrée mobile et un confessionnal. Ce dernier meuble fut remis au curé constitutionnel d'Eperly et transporté par son ordre dans l'église paroissiale. Les autres objets restèrent dans la chapelle, dont on laissa la clef au curé, et furent

enlevés quelques jours après et déposés, avec l'agrément du directoire, par le dit d'Eperly, dans la chapelle du Sépulcre, déclarée oratoire national. (*Inventaire du 28 pluviôse et du 2 germinal, an II.*)

Enfin, avant de clore leur procès-verbal, les commissaires dressèrent l'inventaire des fioles, flacons et remèdes contenus dans la pharmacie, sur la porte de laquelle ils apposèrent les scellés.

Le maire et les officiers municipaux, qui avaient été requis de se trouver à cette séance, firent quelques tentatives pour obtenir au moins un sursis à la sortie des pauvres Sœurs. Ils consignèrent en un procès-verbal leur conviction « que depuis l'établissement de la « communauté du Saint-Esprit à Plérin, les « Sœurs avaient rendu les services les plus « éminents, les plus assidus aux infirmes pauvres de la campagne et aux enfants indigents, — que ces secours entièrement gratuits, avaient été inappréciables, surtout

« quand la paroisse avait eu, à différentes reprises, à souffrir de quelque épidémie ;
 « — qu'elles étaient à l'abri de tout reproche et dignes de la confiance publique ; —
 « qu'enfin ils réclamaient du département des Côtes-du-Nord, au nom de l'humanité souffrante, l'exécution de l'article 2, cité dans la protestation des Sœurs. » Ils demandèrent en outre que les remèdes existant dans la pharmacie de la dite maison fussent laissés à la disposition des religieuses pour être employés aux soins des malades.

Mais toutes ces protestations et démarches furent infructueuses, et, le 22 du même mois, les Sœurs quittèrent leur couvent, après s'être partagé entre elles le modique mobilier qui garnissait la maison.

Ah ! ce fut un triste jour celui de la séparation. Leur serait-il donné, à ces Sœurs, de se retrouver au foyer de la famille religieuse, de revenir, comme la colombe de l'arche, se reposer des bruits du monde dans leur cher

et saint asile, après avoir considéré dans l'amertume de leur cœur les maux de leur patrie ? (1)

La Supérieure, brisée par l'affliction, pressa sur son cœur ses filles désolées, en leur donnant à toutes ses derniers conseils et en leur rappelant que rien ne devait rompre les liens qui les attachaient au Dieu qu'elles avaient à jamais choisi pour Epoux.

Six des Sœurs ne purent se décider à quitter leur couvent. Le 25 juin, elles en furent chassées de vive force.

Sur la demande du Conseil ou Général de Plérin, le directoire avait fini par abandonner à la commune la collection de médicaments que possédait la communauté, à la charge de les faire distribuer tant aux malades pauvres de Plérin qu'à ceux des communes voisines.

Le directoire mit en question la vente de la maison des Sœurs. Le maire, M. Charles Rouxel Vilhelio la réclama comme propriété

(1) Plusieurs d'entre elles moururent pendant la Révolution.

communale. On ne vérifia pas de trop près l'exactitude de ses prétentions, et, grâce à lui, la communauté fut conservée et remise plus tard à ses propriétaires. Toutefois, la chapelle n'avait pas été comprise dans les immeubles abandonnés par le directoire, et le secrétaire de cette administration remit la clef de cet oratoire, le 13 juillet 1793, au curé constitutionnel, qui s'en était d'abord dessaisi.

Ainsi fut consommé l'acte qui déposait les Sœurs et en même temps les pauvres pour lesquels elles avaient si laborieusement économisé quelques ressources.

Sic vos non vobis mellificatis, apes.

Abeilles, c'est ainsi que vous ne jouissez pas des rayons que vous avez construits.



CHAPITRE III

LES RUINES



L'horizon devenait de plus en plus sombre et la Terreur envahissait la France. En 1794, la municipalité de Plérin reçut ordre de dresser la liste des religieuses du Saint-Esprit qui n'avaient point satisfait à la loi de Nivôse et qui persistaient à rester dans leur ancienne maison, malgré toutes les mesures prises pour les en empêcher.

« Ces filles, au nombre de vingt, dit le
« rapport du maire, et auxquelles il faut
« ajouter trois religieuses sorties de commu-
« nautés cloîtrées et retirées aussi dans la
« commune, ne laissent pas, quoique dans
« une position irrégulière, que d'être très
« utiles en donnant des soins aux défenseurs
« de la patrie, revenus malades dans leurs

« foyers, ainsi qu'à ceux qui ont gagné des ma-
 « ladies en les soignant. Elles vivent d'ailleurs
 « très retirées et ne sont le sujet d'aucun
 « trouble. »

D'après ce témoignage, on peut conclure que plusieurs des Sœurs, depuis l'expulsion, étaient revenues à petit bruit dans leur communauté. Ces vaillantes religieuses honoraient la Congrégation, et leur hardiesse au milieu même de la persécution annonçait des âmes fortement trempées.

Force fut au plus grand nombre de se disperser.

Catherine Briand qui, à raison de sa charge, était en butte aux défiances plus encore que ses compagnes, se retira avec sa nièce, Sœur Augustine, dans sa famille, au village de Saint-Eloy en Plérin. Elle était déjà âgée de 71 ans.

On peut se figurer ce qu'il en coûta à sa vieillesse de vivre en dehors de sa chère communauté, sans pouvoir se flatter d'y rentrer un jour, ne fût-ce que pour y rendre le dernier soupir.

Les autres maisons subirent le sort de la maison-mère. Qui le croirait ? ces humbles filles, réunies çà et là et en si petits groupes, excitaient les craintes du gouvernement ombrageux qu'on appelait la Convention, et troublaient la cervelle de ses partisans. On peut s'en convaincre en lisant la lettre adressée par les autorités de Plœuc aux administrateurs du département. M. de la Fayette, héritier du comte de la Rivière, avait dans ses domaines les deux maisons religieuses de Plœuc et de Plaintel ; aussi est-il gravement inculpé dans cet acte de dénonciation. Il est trop curieux de voir comment on y traite le défenseur de la liberté dans les deux mondes pour ne pas reproduire la lettre de ses anciens vassaux.

« *Aux citoyens administrateurs du département
 « des Côtes-du-Nord.* »

« Les citoyens actifs soussignés, tant de
 « Plœuc que de Saint-Carreuc, vous dénon-

« cent les Sœurs blanches, dites Filles du
 « Saint-Esprit, établies aux bourgs de Plœuc
 « et de Plaintel, comme inutiles à ces deux
 « paroisses, n'y rendant aucuns services,
 « comme ennemies de la République, entre-
 « tenant des liaisons avec les mauvais citoyens,
 « tant émigrés que demeurés en France, et
 « comme habitant des maisons appartenant
 « au sieur *La Fayette*, connu pour traître à
 « la patrie, et comme semant le trouble et la
 « division entre tous les citoyens par leurs
 « propos envenimés, comme allant évangéliser
 « la contre-révolution dans toutes les maisons,
 « comme disant que tous les prêtres consti-
 « tutionnels, les districts et le département,
 « font offrir des sacrifices au diable et ont
 « commerce avec lui, disant de plus que la
 « nation va faire abattre toutes les églises et
 « toutes les croix, ce qui a fait perdre tout à
 « fait l'esprit à plusieurs personnes de l'un
 « et de l'autre sexe et confirme de plus en
 « plus les habitants de Plaintel et autres aris-

« tocrates du pays dans leur erreur et dans
 « leur haine pour la République.

« Tout ce que dessus considéré et qui sera
 « avoué par plus de mille bons citoyens de
 « ce pays, les soussignés citoyens vous prient
 « de les délivrer du terrible fléau (*sic*) des
 « susdites Sœurs de Plaintel et de Plœuc ;
 « et, comme aux termes de la loi, leurs mai-
 « sons et biens appartenant à un émigré doi-
 « vent être vendus incessamment au profit de
 « la Nation, ils vous conjurent de faire déloger
 « de suite les susdites Sœurs et de les expulser
 « du territoire du département.

« Présenté le 25 octobre, l'an 1792, an
 « premier de la République française. »

Suivent dix signatures que nous nous abs-
 tenons de donner.

Deux maisons seulement échappèrent aux
 rigueurs de ces jours néfastes : celles de Saint-
 Herblon et de Saint-Pol-de-Léon. Dans la
 première, Sœur Catherine Juhel, supérieure,

et Sœur Marthe, sa compagne, sur le refus d'abandonner leur poste, furent mises en état d'arrestation. Leur détention ne fut pas de longue durée. La guerre civile donnait à la France une variété inconnue et héroïque de martyrs. On avait établi un dépôt de blessés à Saint-Herblon et une ambulance à Saint-Florent : Sœur Marthe y fut envoyée pour panser les blessés, tandis que Sœur Catherine restait à Saint-Herblon ; de cette sorte il ne fut plus question de chasser les Sœurs d'un domicile reconquis par la charité.

A Saint-Pol-de-Léon, la supérieure, Christine Potier, et ses Sœurs furent incarcérées. Quelques jours après, on vint demander à Sœur Christine de soigner les malades. Elle le prit de haut, et répondit qu'elle ne sortirait de prison que si on lui rendait ses compagnes, sa liberté, sa maison et ses instruments de chirurgie. On se hâta de souscrire à ces conditions, et, pendant tout le reste de la Révolution, les Sœurs blanches de Saint-Pol, par

une exception qui honore à la fois la ville et les religieuses, purent ostensiblement se livrer aux soins des malades et aux autres devoirs de leur institut.

Les Sœurs forcées de quitter leurs établissements eurent des destinées diverses. L'une d'elles, Renée Lemer cier, mourut incarcérée dans la prison du Bon Pasteur à Nantes, le 29 mai 1794.

Quelques-unes, quittant le costume religieux, furent recueillies par des personnes amies et continuèrent de se livrer aux œuvres de charité dans les localités mêmes qu'elles habitaient avant leur renvoi ; c'est ainsi que les Sœurs de Plœuc se vengèrent de la lettre adressée contre elles aux autorités du district par les citoyens démagogues de la commune.

D'autres enfin rentrèrent dans leurs familles.

Nous citerons parmi celles-ci Sœur Marie Claude Bodet. Elle était à la maison de Pléguien avant les événements de 1793. Née à

Quimper où vivait encore sa mère, elle vint pendant la Révolution se réfugier au foyer domestique ; deux autres filles du Saint-Esprit l'y rejoignirent. Pour ne point abandonner complètement le costume religieux, les trois compagnes prirent un vêtement noir et se livrèrent à la pratique des bonnes œuvres. Elles ne pouvaient manquer de devenir suspectes, aussi furent-elles bientôt jetées dans une des prisons de Quimper. Sœur Marie Claude, de grande taille et d'allures énergiques comme son caractère, n'accepta pas facilement l'inaction où elle se voyait réduite. D'ailleurs tous les partis savaient à Quimper ce que l'on pouvait attendre de son dévouement. Permission lui fut donc donnée de circuler tout le jour dans la ville, pourvu qu'elle rentrât le soir dans la prison. C'était une bonne fortune pour l'infatigable Sœur. Elle prodiguait ses services aux malades et aux pauvres ; mais en même temps elle avait soin de se pourvoir d'une foule de choses propres

à adoucir le sort des malheureux prisonniers soumis à toute espèce de privations. Elle entassait sur elle-même du linge, des vêtements qui échappaient ainsi aux perquisitions des geôliers et qu'elle distribuait en secret aux infortunés dont elle ne partageait qu'à demi le triste sort. Relâchée plus tard avec ses sœurs, elle continua de pénétrer dans les prisons pour consoler les détenus, les fortifier dans leur foi et leur procurer les secours religieux.

Le nom de cette courageuse fille n'est pas encore oublié aujourd'hui à Quimper, où elle resta supérieure après la Révolution.



TROISIÈME PARTIE

LE RÉTABLISSEMENT

La Révolution avait détruit cette association comme les autres ; mais il suffit à Bonaparte d'en remuer les cendres, pour y trouver des étincelles de cet esprit qui l'avait formée, de cet esprit créateur du christianisme qui donne à tout ce qu'il anime le mouvement et la vie.

DE BONALD.

(*Le Conservateur*, N° de mars 1819).



TROISIÈME PARTIE

LE RÉTABLISSEMENT

CHAPITRE I^{er}

LE RETOUR A PLÉRIN

DES jours moins tristes allaient enfin se lever ! Depuis la chute de Robespierre la France avait respiré, mais il lui fallait « une tête et une épée. »

Elle accepta l'homme qui lui promettait l'une et l'autre, et au commencement du siècle, Napoléon devint premier Consul. Son premier soin fut de travailler à l'apaisement

des esprits et au relèvement des ruines amoncelées par la Révolution.

Or, les premiers vœux des Conseils Généraux convoqués par le Consulat furent émis en faveur de l'instruction primaire, dont l'état alarmant avait été signalé dans la grande enquête de l'an IX. La France était profondément dégoûtée du système d'instruction *obligatoire et civique* qui lui avait été imposé par le Décret du 3 brumaire, an IV. C'est donc pour obéir aux vœux du pays, clairement manifestés par les Conseils Généraux, que le Gouvernement Consulaire se hâta de réformer l'enseignement, en le basant, comme nos pères l'avaient fait, sur les principes de la religion.

« Écoutons, disait Portalis (1), écoutons la
« voix de tous les citoyens honnêtes qui, dans
« les assemblées départementales, ont exprimé
« leur vœu sur ce qui se passe, depuis dix
« ans, sous leurs yeux.

(1) Discours prononcé devant le Corps législatif, le 15 Germinal, an X.

« Il est temps, disent-ils, que les théories
« se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion.

« L'instruction est nulle depuis dix ans :
« il faut prendre la religion pour base de
« l'éducation.

« Les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus
« dangereuse, au vagabondage le plus alarmant. Ils sont sans idée de la Divinité,
« sans notion du juste et de l'injuste. De là
« des mœurs farouches et barbares : de là un
« peuple féroce !

« Si l'on compare ce qu'est l'instruction
« avec ce qu'elle devrait être, on ne peut
« s'empêcher de gémir sur le sort qui menace
« les générations présentes et futures.

« Ainsi toute la France appelle la religion
« au secours de la morale et de la société...
« Je le dis pour le bien de ma patrie, je le
« dis pour le bonheur de la génération présente et pour celui des générations à venir :

« le scepticisme outré, l'esprit d'irrégion
« transformé en système politique est plus
« près de la barbarie qu'on ne le pense. »

Le péril social si hautement signalé par le grand homme d'Etat, que le premier Consul eut la bonne fortune de rattacher à son œuvre de gouvernement, étant universellement reconnu, l'on ne chercha pas longtemps le remède. Il n'y avait qu'à rassembler les débris de nos anciennes institutions scolaires et à faire appel à leur dévouement (1).

Dès l'année 1800, les Sœurs de Plérin, dispersées ça et là, s'empressèrent de revenir à leur chère communauté. Mais hélas ! bien des vides s'étaient faits dans leurs rangs. En 1793, au moment de l'expulsion, la société comptait 71 membres. Au retour 25 sœurs environ manquaient à l'appel. Plusieurs étaient

(1) Nous renvoyons à la fin du volume un extrait fort intéressant du rapport présenté par le Ministre des Cultes à l'Empereur, sur les Congrégations religieuses de femmes.

mortes dans leurs familles ; d'autres continuaient leur œuvre chez les personnes charitables qui les avaient recueillies. Le nombre de celles qui rentrèrent se trouva donc considérablement réduit. Mais qu'elles étaient joyeuses de se trouver réunies après l'affreuse tempête ! Pleines d'ardeur, elles avaient hâte de travailler dans la mesure de leurs forces au relèvement de leur société. A peine la communauté fut-elle ouverte, que des postulantes accoururent pour combler les vides.

Les établissements de la Congrégation avaient aussi été frappés : plusieurs, vendus comme propriétés nationales, furent perdus sans retour. Ainsi les communes de Derval, Blain, Trévé, Lanvellec, Plougonven et Plouaret ne revirent plus les Sœurs blanches, et, des autres fondations, plusieurs ne furent pas immédiatement recouvrées.

Sœur Catherine Briand, rentrée avec sa nièce, sœur Augustine, fut réintégrée dans sa charge de supérieure, malgré ses quatre-vingts

ans. Plus heureuse qu'elle ne l'avait espéré, elle rentrait dans cette chère maison, où elle avait tant souhaité de mourir !

Aux termes du règlement, donné à la société par M. de la Ville-Angevin et approuvé par les Seigneurs Evêques de Saint-Brieuc, tous les trois ans la Supérieure Générale devait être soumise à l'élection. Cependant elle pouvait être maintenue indéfiniment dans sa charge, sous le bon plaisir de l'Evêque de Saint-Brieuc. Le temps étant arrivé de procéder à une élection, Monseigneur Caffarelli en fixa l'époque au 23 août 1804, sous la présidence de M. Manoir, vicaire général et supérieur de la Congrégation.

Une tradition constante voulait que, par un sentiment de piété filiale, les Sœurs maintinssent à leur Supérieure générale son titre et sa fonction jusqu'à sa mort. En 1804, les circonstances étaient graves : il s'agissait de réorganiser la Congrégation. Catherine Briand, courbée sous ses quatre-vingt-

trois ans était incapable de soutenir cette tâche (1). Les Sœurs le comprirent, et, craignant que les intérêts de la Congrégation ne fussent compromis, elles réunirent leurs votes sur le nom de Sœur Yvonne Clec'h.

Née à Plestin le 7 avril 1740, la nouvelle supérieure avait fait profession en 1768 et était à ce moment âgée de soixante-quatre ans. Sa valeur personnelle, les bons services qu'elle avait déjà rendus à la Congrégation la désignaient au choix de ses compagnes. A Taden elle était allée étudier avec soin la pharmacie et la préparation des remèdes. Puis, à cause de son intelligence des affaires et de son excellente écriture, elle avait été nommée secrétaire des deux dernières supérieures. Enfin elle était devenue l'assistante de Sœur Catherine Briand.

Sœur Yvonne Clec'h montra dans son administration l'énergie que l'on attendait. Elle

(1) Le 10 mars de l'année suivante, elle alla recevoir la récompense promise à ceux qui ont souffert persécution pour la justice.

poursuivit notamment avec fermeté et avec succès un important projet, celui de faire approuver sa Congrégation par l'Etat.

Napoléon avait compris qu'un gouvernement est éphémère s'il ne repose pas sur la fidélité des citoyens, et que cette fidélité est d'autant plus constante qu'elle s'inspire des convictions religieuses. Aussi après avoir conclu le Concordat avec le Pape, avait-il rendu les églises au culte et laissé les congrégations et les ordres religieux reformer leurs rangs. Marie-Loetitia, sa mère, reçut mission spéciale de reconstituer les Congrégations religieuses de femmes, dont le but était le soulagement des pauvres. En 1808, elle présida le chapitre général des Sœurs de charité, convoqué par décret impérial du 30 septembre 1807, et adressa à l'Empereur un rapport détaillé sur les questions qui y avaient été proposées. Voici le début de cette intéressante relation :

« Sire, j'ai présidé conformément à votre

« décret, le chapitre des Sœurs de la charité
 « et des autres établissements consacrés au
 « soulagement des pauvres ; j'avais auparavant
 « assisté au travail préparatoire et à toutes les
 « conférences particulières qui avaient précédé
 « la tenue du chapitre. J'ai été pleinement
 « satisfaite de toutes ces respectables Sœurs,
 « elles m'ont édifiée par leur piété sans exa-
 « gération et par cette tendresse véritablement
 « maternelle qu'elles portent à leurs enfants
 « adoptifs, les pauvres et les malheureux. Je
 « n'ai pas moins été touchée des sentiments
 « de reconnaissance qu'elles m'ont témoignés
 « pour votre Majesté et qui n'étaient nulle-
 « ment commandés par ma présence. Il m'a
 « été démontré qu'il est bien doux de con-
 « courir au bonheur de ces âmes pieuses, qui
 « oublient toujours le bien qu'elles font et
 « ne se rappellent que celui qu'elles reçoivent. »

Suivent les propres observations de Marie-

Loëtitia sur les modifications qui lui paraissent utiles au fonctionnement et au développement de ces institutions charitables. Enfin, Madame Mère termine par l'exposé des requêtes adressées par les Sœurs elles-mêmes à l'Empereur. Dans sa réponse, Napoléon promettait de satisfaire tous les désirs exprimés : ce qu'il fit par un décret du 3 février 1808.

Sœur Yvonne Clec'h suivait de près ces événements qui intéressaient à un haut point sa Congrégation, trop peu étendue alors pour avoir pris part à la réunion convoquée par l'Empereur. Elle résolut de faire des démarches afin d'obtenir, elle aussi, pour sa petite société une approbation qui la consolidât. Grâce à ses démarches, à son active sollicitude, un décret impérial du 10 novembre 1810 approuva la Congrégation des Filles du Saint-Esprit, lui permettant d'étendre ses maisons et de jouir de tous les privilèges accordés aux autres Congrégations hospitalières.

On doit à Sœur Yvonne quelques nouveaux

bâtiments ajoutés à la maison-mère. Quatre établissements datent aussi de son généralat : l'hospice de Ploërmel (1804) ; les maisons de charité d'Uzel (1805), de la Roche-Bernard (1811) et de Lannion (1813).

En 1813, une élection ayant eu lieu, les suffrages se portèrent sur Sœur Félicité de la Villéon. La vénérable Sœur Yvonne Clec'h, alors âgée de 74 ans, put jouir d'un repos bien mérité : elle ne s'éteignit qu'en 1829, à Plérin, encore plus chargée de mérites que d'années. Lorsqu'elle déposa sa charge de supérieure, la Congrégation s'était relevée des désastres de la Révolution et commençait à entrer dans une ère d'accroissement et de prospérité.



CHAPITRE II

SŒUR FÉLICITÉ DE LA VILLÉON

~~~~~

L A nouvelle Supérieure appartenait à une noble et ancienne famille de Bretagne (1). Née à Plurien, diocèse de Saint-Brieuc, le 12 mai 1749, elle reçut au manoir de la Villeneuve cette éducation forte et sérieuse qui développe merveilleusement les tendances élevées de l'âme. De bonne heure ses parents lui inspirèrent le respect du pauvre ; c'étaient deux pauvres qui l'avaient tenue sur les fonts sacrés du baptême. Dans ses fréquentes visites aux malades dont elle soulageait la misère et consolait l'abandon, sa pieuse mère se faisait accompagner de sa fille et formait ainsi son cœur aux plus hautes vertus chrétiennes, au dévouement et à la charité.

(1) *Biographies bretonnes*, par Blanche de Rosarnou.

L'ignorance où vivaient les enfants de nos campagnes, le délaissement des malheureux avaient souvent ému le cœur de M<sup>lle</sup> de la Villéon. Aussi dès qu'elle connut la Congrégation des Filles du Saint-Esprit qui se répandait en Bretagne, elle en apprécia de suite l'utilité et résolut de lui consacrer sa vie.

Ses parents étaient trop pieux pour s'opposer à sa vocation. Ils se mirent donc en devoir de la conduire à la Communauté de Plérin. Ayant gravi la montagne rocailleuse qui y conduit, ils présentèrent à la Sœur Marie Allenou, qui était alors Supérieure générale, une jeune fille de dix-huit ans, pâle et frêle, qui, d'un air plein de modestie et de simplicité, demanda la faveur d'être admise dans la Congrégation. Sœur Marie Allenou la reçut avec bonheur. Mais bientôt, hélas ! les forces de la jeune postulante trahissaient son courage, et sa santé délicate ne put résister aux épreuves du noviciat. La Supérieure se vit obligée de

la rendre à sa famille, malgré ses instances et ses larmes.

Deux ans après, Félicité de la Villéon pressée par son désir persévérant de servir Dieu et les pauvres, faisait une nouvelle tentative : elle fut définitivement admise cette fois et fit profession le 16 septembre 1771, à l'âge de 22 ans.

Envoyée d'abord à Plœuc, puis à Quimper, elle devint Supérieure à la maison de la Chapelle.

C'est de là qu'elle fut transférée à Taden, dans l'évêché de Saint-Malo. Nous avons raconté la fondation de cet établissement : il avait rapidement prospéré. Un projet qu'avait formé M. de la Garaye, sans avoir pu le réaliser, fut mis à exécution peu de temps après sa mort. Aux œuvres déjà existantes furent adjoints, en 1769, les exercices des retraites. C'était procurer à Sœur Félicité un moyen d'exercer son zèle que de lui confier ce poste important.

La Révolution la contraignit à le quitter en

1793 et à se réfugier au Fresch-Clos, dans la paroisse de Pommeret, où le comte de la Villéon, son frère, lui offrit une cordiale hospitalité. Tout en s'occupant de l'éducation de ses nièces, Sœur Félicité s'était empressée de rassembler les enfants de la paroisse, et ainsi elle trouva moyen de ne point interrompre les saintes fonctions de son Institut pendant les années de la persécution. Les malades de la paroisse de Pommeret, eux aussi, s'habituaient vite à ses visites charitables et à ses soins intelligents et dévoués.

Lorsque dans les premiers jours de 1800, à la faveur d'un calme relatif, les Filles du Saint-Esprit regagnèrent l'une après l'autre la maison de Plérin, quel ne fut pas leur étonnement de ne point compter Sœur Félicité dans leurs rangs ! Elles en furent d'autant plus affligées qu'elles avaient songé à lui confier la charge si lourde de reconstituer la Congrégation et de la relever de ses ruines. Or c'était précisément le motif qui retenait Sœur Félicité à

l'écart. Informée de l'intention de ses Sœurs, elle redoutait la dignité dont elle était menacée et elle attendit au Fresch-Clos l'élection de la Supérieure Générale.

Cependant elle soupirait après le moment de rentrer dans sa chère Communauté, et dès qu'elle apprit le choix qui avait été fait de Sœur Yvonne Clec'h, elle se hâta, en 1804, de quitter sa famille, cette famille chérie qui lui avait adouci les rigueurs de l'exil.

L'hospice de Ploërmel venait d'être offert à la Congrégation du Saint-Esprit. Sœur Félicité en fut la première Supérieure et le dirigea de manière à s'attirer promptement l'estime des administrateurs et l'amour des pauvres. C'est là que, dix ans plus tard, le choix de ses Sœurs vint la trouver pour lui confier la direction de la Congrégation (29 septembre 1814).

La Société des Filles du Saint-Esprit ne possédait alors que dix établissements et ne comptait plus que cinquante-huit membres. Ce ne fut pas sans regrets que la nouvelle

Supérieure générale quitta l'hospice de Ploërmel. Dans cet asile, où toutes les misères humaines se donnaient rendez-vous, son cœur compatissant avait goûté le bonheur de soulager des malheureux qui l'aimaient et la bénissaient. Il ne fallait rien moins que l'appel de Dieu et les encouragements de son Evêque pour l'arracher à ses chers pauvres.

M<sup>gr</sup> Caffarelli, qui appréciait grandement les qualités vraiment supérieures de Sœur Félicité et était l'ami de sa famille, la rassura, releva son courage, en lui promettant à elle et à la Congrégation le plus bienveillant concours.

Ce concours, hélas ! ne fut pas de longue durée. M<sup>gr</sup> Caffarelli, déjà souffrant, tomba gravement malade et il mourut le 11 janvier 1815.

Sa mort amena un changement de Supérieur pour la Congrégation des Filles du Saint-Esprit. A M. Manoir succéda dans cette charge M. Jean-Marie de Lamennais, prêtre éminent et zélé, qui fondait alors et établissait en Bretagne les Frères de l'Instruction chrétienne et



les Filles de la Providence. On comprend qu'absorbé par ces vastes entreprises il ne put consacrer à la direction des Sœurs blanches le soin et le temps qu'il eût désiré. Sœur Félicité dut y suppléer par une activité plus grande, qui embrassait tous les détails de l'administration. C'est alors qu'on vit l'étendue de son dévouement à cette Congrégation du Saint-Esprit, où elle n'était entrée qu'au prix de ses larmes et de ses prières.

De concert avec le nouveau Supérieur, Sœur Félicité regarda comme indispensable de faire imprimer les constitutions et les règles de l'Institut. N'était-il pas désirable que chaque Sœur, possédant un exemplaire de la règle, pût la lire en particulier, la méditer et se pénétrer des obligations qu'elle impose ? En outre, les Evêques des divers diocèses de Bretagne avaient fait à leur gré des changements et des additions au texte primitif. Il fallait rétablir l'unité. La règle due à M. Leuduger fut donc revue et imprimée en 1819.

Ce fut aussi vers cette époque que s'introduisit parmi les Sœurs l'usage de porter au cou une petite colombe en argent, symbole de l'Esprit-Saint dont elles s'honorent d'être les Filles. Ce fut sur la demande de Sœur Sophie Coroller de la Vieux-Ville, Supérieure de l'hospice des vieillards à Auray, que ce pieux ornement fut autorisé par M. de Lamennais.

Vers le même temps, un puissant moyen de perfection fut offert aux Sœurs de la Communauté de Plérin. La Supérieure les appela à se recueillir une fois l'année dans les pieux exercices d'une retraite.

Ces réunions annuelles et les rapides accroissements que prenait la Congrégation amenèrent Sœur Félicité à acheter, en 1823, quelques terrains contigus à la Communauté. Elle y fit construire un édifice assez important dont M<sup>re</sup> Le Groing de la Romagère voulut bien poser la première pierre, le 29 avril de la même année.

Sœur Félicité avançait en âge et trouvait sa charge d'autant plus lourde qu'elle était peu secondée. M. de Lamennais, accablé d'affaires, avait dû remettre à l'abbé de Nantois, chanoine de la cathédrale, la direction des Filles du Saint-Esprit. Malheureusement ce vénérable ecclésiastique était âgé, affaibli, et, au bout de peu de temps, il se reconnut lui-même incapable de satisfaire aux exigences que réclamait cette direction.

La Congrégation souffrait d'un tel état de choses et Mère de la Villéon s'en affligeait profondément : elle eût voulu sentir sa lourde responsabilité partagée par un guide aussi ferme qu'expérimenté. En attendant que la Providence vînt à son aide, elle priait et faisait prier afin que Dieu lui découvrit enfin l'homme de son choix, celui qui conduirait dans des voies prospères sa chère société.

Ces persévérantes supplications allaient être bientôt exaucées.



## CHAPITRE III

M. LE MÉE



PARMI les membres du clergé briochin, un jeune ecclésiastique se faisait alors remarquer par ses qualités éminentes. L'abbé Le Mée, devenu, très jeune encore, Vicaire Général de M<sup>gr</sup> Le Groing de la Romagère, ne devait qu'à son seul mérite, à sa valeur personnelle le poste élevé auquel l'avait appelé son Evêque.

En 1827, Sœur Félicité l'invita à donner la retraite annuelle à la Communauté de Plérin. La manière à la fois simple et solide dont le prédicateur s'acquitta de sa tâche, la connaissance de la vie religieuse dont il fit preuve impressionnèrent vivement les Sœurs et lui gagnèrent la confiance générale. La vénérable Supérieure, avec le grand sens et le jugement

qui la distinguaient, sentit de suite que ce prêtre devait posséder à un haut degré l'art sublime de la conduite des âmes.

« Voilà peut-être, se disait-elle tout heureuse, celui que Dieu nous réserve. » Mais pouvait-elle s'arrêter à cette pensée ? Bien qu'il eût cessé ses fonctions de vicaire général, M. Le Mée gardait à Saint-Brieuc une grande situation. « N'était-ce pas à ses pieds que venaient s'agenouiller, quand ils étaient touchés par la grâce, les hommes les plus influents de la société ? à lui aussi que les âmes d'élite, appelées d'en haut à suivre de plus près le divin modèle de toute sainteté, venaient demander les secrets de la vie parfaite (1) ? »

Toutefois ces craintes n'arrêtèrent point la bonne Mère. A peine les derniers versets du *Te Deum* avaient-ils résonné sous la voûte de l'humble chapelle, qu'une députation des an-

(1) Oraison funèbre de M<sup>gr</sup> Le Mée par M. Le Breton.

ciennes sœurs, ayant à leur tête Sœur Félicité, vint remercier chaleureusement le prédicateur. L'abbé Le Mée, visiblement ému, répondit avec sa cordiale bonté, en témoignant de tout son intérêt pour une Congrégation qui faisait en Bretagne un bien qu'il appréciait.

L'occasion était favorable ; la Supérieure la saisit : « La semence, dit-elle, vient d'être « jetée dans le champ du père de famille, « mais les ronces, les oiseaux, la sécheresse « menacent ses développements et sa crois- « sance, si elle reste abandonnée sans le vigi- « lant semeur..... »

M. Le Mée avait compris, il ne dédaigna pas cette délicate requête et assura les Sœurs de sa bonne volonté.

Un autre assentiment peut-être plus difficile à obtenir exigeait de nouvelles démarches. Sœur Félicité se présenta devant M<sup>gr</sup> de la Romagère, qui voulut bien accéder à sa demande. Au mois d'octobre 1827, M. Le Mée devint donc Supérieur des Filles du Saint-Esprit.

A cette époque la Congrégation comptait 152 professes dispersées en 43 maisons.

Afin d'être à même de donner une direction plus sûre à l'Institut, le nouveau Supérieur avait besoin de le connaître. Il entreprit donc, l'année suivante, la visite générale des diverses fondations.

Instruit par ses observations personnelles, M. Le Mée se proposa d'entreprendre un travail urgent, mais aussi difficile que délicat, c'était de compléter le recueil des Constitutions et des Règles, en les modifiant suivant les besoins de l'époque et l'état de la Congrégation. Plus d'un siècle s'était écoulé depuis que les Filles du Saint-Esprit avaient reçu de leurs saints fondateurs les lois qui régissaient leur ordre naissant. Depuis, que d'événements avaient bouleversé la société ! Que de transformations aussi s'étaient produites au sein même de la Congrégation, et par suite de son accroissement, et par suite de la diversité de ses œuvres !

Il était nécessaire d'en tenir compte, et surtout, en prévision de l'avenir, d'apporter aux statuts quelques changements. M. Le Mée réalisa ce progrès avec un tact merveilleux ; chaque modification fut d'abord proposée aux Sœurs à titre d'essai, et il fut ainsi facile d'en apprécier les avantages ou d'en sentir les inconvénients. Comme nous le verrons, le nouveau code ne devait être promulgué que plus tard, et ne devenir obligatoire qu'après être entré déjà dans les mœurs et avoir été accepté par la communauté tout entière.

La révision de la Règle n'était point la seule préoccupation de l'abbé Le Mée qui avait pris à cœur les intérêts de sa Congrégation. L'établissement de Plérin était trop peu central, son accès trop difficile, il devenait urgent de rendre les communications avec la Maison-mère plus aisées. M. Le Mée résolut de la transporter à Saint-Brieuc.

Sœur Félicité aimait cette communauté de Plérin qui avait été le berceau de sa vie reli-

gieuse et celui de son Institut : toutefois elle ne fit pas d'opposition à ce projet, témoignant ainsi de sa confiance en l'homme prudent à la direction duquel elle s'abandonnait.

En 1832, sur un plateau élevé de Saint-Brieuc, d'où l'œil embrasse un bel horizon, un vaste emplacement fut acheté. M. Le Mée se fit l'architecte de la nouvelle construction, et sous sa direction, les travaux marchèrent rapidement.

Un bâtiment spacieux s'éleva, le plus remarquable des établissements qui ornaient la ville épiscopale à cette époque. L'architecte avait-il dépassé la mesure ? Plusieurs le pensèrent et le dirent alors. Sans doute ils ne comprenaient rien aux exigences d'une Maison-mère, et ils étaient loin de prévoir que dans peu de temps il allait devenir indispensable d'étendre et de compléter cette première construction.

En vingt mois les travaux furent achevés et la maison prête à recevoir les Sœurs.

D'accord avec Sœur Félicité de la Villéon,

M. Le Mée fixa au 25 août 1834 l'arrivée des Sœurs du Saint-Esprit à Saint-Brieuc. Ce jour, un grand nombre de religieuses se réunirent pour la dernière fois à Plérin. Ce n'est pas sans tristesse qu'on s'éloigne des lieux où l'on a vécu, travaillé, souffert, où l'on a goûté surtout ces joies pures et saintes que Dieu prodigue aux cœurs généreux qui se sont dévoués à son service.

Pour plusieurs, et en particulier pour la vénérable Supérieure générale, l'émotion fut vive ; c'était comme un second adieu à la maison paternelle.

Elles pleuraient, ces bonnes religieuses, en quittant l'humble chapelle où elles avaient prononcé leurs vœux, et où elles avaient tant prié. Les saints dont les statues ornaient le sanctuaire ne semblaient-ils pas eux-mêmes attristés de leur abandon. Il fallut les emporter pour satisfaire la piété des Sœurs : on les emmena, comme autrefois les dieux pénales, et l'on en fit les protecteurs du voyage.

Les habitants de Plérin ne virent point sans regrets s'éloigner les Sœurs blanches. Ils étaient attachés de cœur à cet Institut qui avait pris naissance au milieu d'eux et auquel ils avaient généreusement donné bon nombre de leurs filles et de leurs sœurs. Dans les jours mauvais, la Congrégation du Saint-Esprit avait trouvé, près des autorités de Plérin, protection et bienveillance ; aussi conserve-t-elle à cette excellente population un souvenir reconnaissant.

D'ailleurs tous les liens n'étaient pas brisés : un établissement de Sœurs blanches restait dans la commune. — Quatre Sœurs demeurèrent dans l'ancienne communauté ; Sœur Julie Mottais en fut nommée Supérieure.

Le 27 septembre 1835, M. le maire de Plérin fit connaître à son Conseil les termes d'une transaction passée entre lui et la Mère de la Villéon, quelques jours auparavant, devant M<sup>e</sup> Huet, notaire à Saint-Brieuc, et réglant les intérêts matériels de la commune et de la Congrégation.

L'assemblée municipale, considérant que cette transaction était en tout conforme au vœu qu'elle avait exprimé dans sa délibération du 23 mars 1834, déclara cet acte approuvé dans ses différentes clauses. — « Ainsi fut consommée la séparation » écrit M. Gauthier du Mottay, et il ajoute : « Depuis lors rien « n'est venu troubler l'existence de nos Sœurs « blanches. Fidèles à imiter l'exemple de leurs « fondatrices Renée Burel et Marie Balavenne, « elles emploient tous leurs soins à instruire « les enfants et à soulager les malades, les « infirmes et les indigents, amassant ainsi à « force d'abnégation, la riche récompense promise dans un monde meilleur à leurs humbles travaux : *Mercès copiosa in cælis !* »

L'installation des Sœurs dans leur nouvelle et vaste demeure étant terminée, l'abbé Le Mée résolut de mettre la dernière main à la rédaction des Règles et Constitutions auxquelles, nous l'avons dit, il s'était proposé

d'apporter quelques modifications nécessaires.

Lorsque M<sup>gr</sup> de la Romagère leur eut donné son approbation, la promulgation s'en fit avec solennité le jour de la Pentecôte 1837. Les vêpres étant terminées, M. Le Mée, dans une allocution paternelle, exposa les motifs des changements qu'il avait cru devoir faire subir aux Constitutions des Filles du Saint-Esprit. La justesse de ces motifs, et plus encore le vif intérêt que respirait chacune de ses paroles pour le bien de la communauté gagnèrent l'approbation de tout l'auditoire.

Aussi ce fut avec un religieux respect qu'après la bénédiction du Très Saint-Sacrement, les Sœurs, ayant à leur tête la vénérable Mère de la Villéon, vinrent recevoir à genoux, de la main du Supérieur, le nouveau code de leurs obligations.

La communauté du Saint-Esprit ne possédait point encore de chapelle extérieure. « Rien n'annonce ici une maison religieuse, disait parfois avec tristesse la bonne Supérieure

je voudrais voir près de nous quelque signe de religion. »

Elle confia sa peine à M. Le Mée et lui demanda l'autorisation d'élever à ses frais un Calvaire sur le tertre situé devant la façade de la communauté.

Ce Calvaire ne fut terminé qu'au mois de mai 1838. Le temps paraissait long à la vénérable sœur Félicité qui commençait alors sa 90<sup>e</sup> année. « Hâtez-vous donc, disait-elle souvent, je n'ai pas le moyen d'attendre, je mourrai avant qu'il soit fait. »

Dieu lui accorda cependant cette dernière grâce. Le 10 juillet de cette même année, le jour de sa fête, eut lieu la bénédiction de cette croix. Monseigneur l'Evêque fit lui-même la cérémonie ; il était assisté de l'abbé Le Breton, secrétaire de l'Evêché (mort évêque du Puy), et de plusieurs ecclésiastiques de la ville épiscopale.

La famille de la Villéon fut invitée à cette fête religieuse : ce fut la dernière fois que

Sœur Félicité la réunit auprès d'elle. Chaque matin, la bonne Supérieure se faisait conduire au pied de la croix et elle y demeurait longtemps en prières. On eût dit qu'elle voulait s'endormir du dernier sommeil à l'ombre du bois sacré.

Un jour cependant elle se sentit trop faible pour faire sa visite accoutumée. C'était l'annonce de sa fin prochaine. Elle mourait le 18 octobre 1838, dans les sentiments de la plus édifiante piété : elle allait bientôt atteindre sa 90<sup>e</sup> année.

En 1847, ses restes furent transportés du cimetière de la ville à la maison principale, et déposés au pied de ce calvaire, qu'elle avait fait élever et où elle avait prié si souvent.

Elle repose près de Sœur Marie Allenou, qui l'avait admise autrefois dans la Congrégation.

Sur ces deux tombes le filial amour des Filles du Saint-Esprit aime à déposer chaque jour l'hommage de ses prières, et il s'en ex-

hale le souvenir toujours réconfortant de solides et religieuses vertus.

Sœur Emilie Ferchal (1) succéda, le 24 novembre 1838, à Sœur Félicité de la Villéon, dans la direction de la Congrégation. Elle était assistante depuis plus de 6 ans, et s'était préparée dans ce poste aux lourdes responsabilités de son nouvel emploi.

C'est pendant son supériorat que M. l'abbé Le Mée fut nommé évêque de Saint-Brieuc, le 23 mars 1841. — Gros événement pour les filles dont il était depuis de longues années le Père spirituel et le directeur zélé.

Mais au premier mouvement de joie ne tarda pas à succéder une douloureuse inquiétude. L'administration d'un vaste diocèse, les exigences de sa haute et nouvelle situation permettraient-elles à Monseigneur de garder la direction de la communauté ?

(1) Née à Pordic le 29 novembre 1788, professe le 15 novembre 1806.



Mère Emilie, dès la première rencontre, ne put s'empêcher de manifester ses craintes à l'Evêque nommé de Saint-Brieuc. « Ma chère fille, répondit-il avec bonté, je porte trop d'intérêt à votre Congrégation pour l'abandonner jamais. Ma position va au contraire me fournir les moyens de la faire prospérer comme je le désire. »

Cet engagement dicté par son cœur, les Filles du Saint-Esprit savent comment il l'a tenu !

Malgré les nombreuses affaires de son Evêché, toujours si ponctuellement réglées, Monseigneur Le Mée sut trouver le temps nécessaire à la direction de ses chères religieuses. Il aimait à venir souvent se reposer au milieu d'elles des fatigues de sa charge, et de même que par le passé rien ne se faisait sans lui.

La construction de la chapelle, en 1850, et, peu de temps après, celle des réfectoires et de l'infirmierie attestent que son zèle ne se ralentit pas.

Sous son épiscopat commença, on peut le dire, pour la Congrégation des Filles du Saint-Esprit, une histoire nouvelle, au seuil de laquelle nous avons le regret et le devoir de nous arrêter. C'est de cette époque que date en effet l'administration qui dirige aujourd'hui, et dirigera longtemps encore il faut l'espérer, la Congrégation dont nous avons essayé de retracer les humbles origines et les merveilleux accroissements.

Qu'il nous soit du moins permis en terminant, d'ajouter à la louange de Monseigneur Le Mée le discernement et le choix heureux qu'il sut faire de Mère Marie-Arsène Bornet, pour la placer, toute jeune encore, à la tête de son importante communauté !

Si la discrétion arrête ici notre plume, elle ne saurait toutefois nous empêcher de mettre sous les yeux de nos bienveillants lecteurs l'état actuel de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit et de ses œuvres principales. Cette situation prospère, bien que violemment atta-

quée de nos jours, elle est due tout d'abord à la bienveillance de Nos Seigneurs les Evêques et du clergé de Bretagne, à la longue et maternelle direction dont il nous est défendu de faire l'éloge et aussi à l'esprit d'humilité, de soumission et de dévouement qui ne cesse d'animer les Sœurs.



## CHAPITRE IV

### ÉTAT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES DU SAINT-ESPRIT



**M**ONSEIGNEUR l'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier est le premier Supérieur des Filles du Saint-Esprit.

La Supérieure Générale est élue tous les trois ans.

Les deux Assistantes, la Maîtresse des Novices, l'Econome, les Visiteuses, la Préfète des études, la Secrétaire forment son Conseil.

La Congrégation se compose actuellement de 1,317 membres, dont 1,205 Religieuses professes et 112 Novices.

Elle dirige 290 maisons d'instruction et de

charité, dans lesquelles sont élevés plus de 38,000 enfants.

|                   |                           |               |
|-------------------|---------------------------|---------------|
| Côtes-du-Nord.    | 110 établis <sup>ts</sup> | 14,385 élèves |
| Finistère . . . . | 107 —                     | 15,286 —      |
| Morbihan. . . .   | 62 —                      | 7,186 —       |
| Ille-et-Vilaine . | 4 —                       | 350 —         |
| Loire-Inférieure  | 6 —                       | 824 —         |
| Seine-et-Marne.   | 1 —                       | » —           |

## DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

### SAINT-BRIEUC

L'arrondissement de Saint-Brieuc comprend 52 maisons.

L'instruction y est donnée à 6,770 enfants.

|                                          | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| S <sup>t</sup> -BRIEUC. Maison-Mère. No- |                         |                          |
| <i>viciat.</i> . . . . .                 | 1834                    | »                        |
| — Sainte-Famille. Or-                    |                         |                          |
| <i>phelinat.</i> . . . . .               | 1868                    | 175                      |
| — Saint-Pierre. Pen-                     |                         |                          |
| <i>sionnat. Ecole ma-</i>                |                         |                          |
| <i>ternelle.</i> . . . . .               | 1869                    | 305                      |
| — Lycée. <i>Infirmerie.</i>              |                         |                          |
| <i>Classe enfantine.</i> .               | 1861                    | »                        |

|                                         | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Plérin. <i>Ecole maternelle</i> . . . . | 1720                    | 220                      |
| — Saint-Laurent. . . . .                | 1856                    | 140                      |
| Plœuc . . . . .                         | 1777                    | 170                      |
| Pléguien . . . . .                      | 1777                    | 175                      |
| Plaintel. . . . .                       | 1778                    | 85                       |
| Pordic. <i>Ecole maternelle</i> . . . . | 1821                    | 441                      |
| Plouha. <i>Ecole maternelle</i> . . . . | 1833                    | 474                      |
| Plélo. <i>Ecole maternelle</i> . . . .  | 1839                    | 206                      |
| — Saint-Nicolas . . . . .               | 1871                    | 61                       |
| Plourhan. . . . .                       | 1842                    | 112                      |
| Binic. . . . .                          | 1831                    | 213                      |
| Bréhat (Ile de). . . . .                | 1839                    | 99                       |
| Le Bodéo. . . . .                       | 1856                    | 105                      |
| Saint-Brandan . . . . .                 | 1864                    | 98                       |
| — Carestiemble. . . . .                 | 1878                    | 59                       |
| Lanfains . . . . .                      | 1869                    | 70                       |
| La Harmoye. . . . .                     | 1859                    | 48                       |
| L'Hermitage . . . . .                   | 1843                    | 115                      |
| Yffiniac. . . . .                       | 1858                    | 150                      |
| Trégueux. . . . .                       | 1848                    | 125                      |

|                                                                      | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Langueux. . . . .                                                    | 1838                    | 135                      |
| — Les Grèves . . . . .                                               | »                       | 135                      |
| Lamballe. <i>Ecole maternelle</i> . .                                | 1883                    | 194                      |
| Maroué. . . . .                                                      | 1876                    | 86                       |
| Andel . . . . .                                                      | 1860                    | 101                      |
| Landehen. . . . .                                                    | 1849                    | 56                       |
| Pommeret . . . . .                                                   | 1857                    | 117                      |
| Plédran. . . . .                                                     | 1831                    | 118                      |
| Trébry. . . . .                                                      | 1861                    | 55                       |
| Hillion. . . . .                                                     | 1836                    | 90                       |
| Planguenoual. <i>Ecole mater-</i><br><i>nelle</i> . . . . .          | 1860                    | 155                      |
| Lanvollon. <i>Pensionnat et école</i><br><i>maternelle</i> . . . . . | 1853                    | 267                      |
| Gommenec'h. . . . .                                                  | 1861                    | 98                       |
| Pludual. . . . .                                                     | 1861                    | 110                      |
| Yvias. . . . .                                                       | 1843                    | 98                       |
| Etables. <i>Ecole maternelle. Ou-</i><br><i>vroir</i> . . . . .      | 1761                    | 244                      |
| Lantic . . . . .                                                     | 1864                    | 77                       |

|                                        | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Trégomeur. . . . .                     | 1782                    | 104                      |
| Châtelaudren. <i>Ecole maternelle.</i> |                         |                          |
| <i>Hospice.</i> . . . .                | 1832                    | 209                      |
| Le Fœcil . . . . .                     | 1860                    | 98                       |
| Cohiniac. . . . .                      | 1856                    | 40                       |
| Saint-Julien. . . . .                  | 1867                    | 30                       |
| Quintin. <i>Bureau de charité</i> . .  | 1818                    | »                        |
| Le Vieux-Bourg . . . . .               | 1869                    | 58                       |
| Saint-Bihy. . . . .                    | 1864                    | 45                       |
| Tréveneuc. . . . .                     | 1877                    | 104                      |
| Plouvara. . . . .                      | 1846                    | 68                       |
| Ploufragan. . . . .                    | 1847                    | 116                      |
| Plounez. . . . .                       | 1863                    | 106                      |

## LANNION

15 maisons — 2,555 enfants

|                                                                 |      |     |
|-----------------------------------------------------------------|------|-----|
| LANNION. <i>Pensionnat. Ecole</i><br><i>maternelle.</i> . . . . | 1813 | 602 |
|-----------------------------------------------------------------|------|-----|

|                                                                  | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| La Roche-Derrien. <i>Pensionnat.</i>                             |                         |                          |
| <i>Ecole maternelle.</i> . . . .                                 | 1818                    | 329                      |
| Penvenan. <i>Pensionnat. Ecole</i><br><i>maternelle.</i> . . . . | 1867                    | 200                      |
| Tréguier. <i>Classes. Ecole mater-</i><br><i>nelle.</i> . . . .  | 1838                    | 217                      |
| — Petit Séminaire. <i>In-</i><br><i>firmerie.</i> . . . .        | 1863                    | »                        |
| Camlez. <i>Pensionnat.</i> . . . .                               | 1867                    | 175                      |
| Lanmérin. . . . .                                                | 1868                    | 91                       |
| Pléumeur-Bodou. <i>Pensionnat.</i>                               | 1824                    | 161                      |
| — Ile-Grande. »                                                  |                         | 104                      |
| Ploumilliau. . . . .                                             | 1864                    | 200                      |
| Plufur. . . . .                                                  | 1856                    | 112                      |
| Trémel. . . . .                                                  | 1876                    | 50                       |
| Plounérin . . . . .                                              | 1853                    | 98                       |
| Hengoat. . . . .                                                 | 1842                    | 48                       |
| Trégastel. . . . .                                               | 1874                    | 96                       |
| Trévou-Tréguignec . . . . .                                      | 1862                    | 72                       |

## GUINGAMP

14 maisons — 1,890 enfants.

|                                                                    | Date<br>de<br>fondation<br>— | Nombre<br>des<br>enfants<br>— |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Callac. <i>Pensionnat</i> . . . . .                                | 1830                         | 223                           |
| Carnoët. . . . .                                                   | 1870                         | 84                            |
| Maël-Carhaix. . . . .                                              | 1865                         | 110                           |
| Rostrenen. <i>Pensionnat</i> . . . .                               | 1824                         | 272                           |
| — <i>Asile</i> . . . . .                                           | 1884                         | 175                           |
| Plouguernével. <i>Classes</i> . . . .                              | 1864                         | 58                            |
| — Petit Séminaire. . . . .                                         | 1883                         | »                             |
| Pontrieux. <i>Pensionnat. Ecole</i><br><i>maternelle</i> . . . . . | 1834                         | 346                           |
| Saint-Gilles-des-Bois. . . . .                                     | 1865                         | 78                            |
| Ploézal. <i>Pensionnat</i> . . . . .                               | 1846                         | 164                           |
| Bringolo . . . . .                                                 | 1855                         | 77                            |
| Goudelin. . . . .                                                  | 1843                         | 139                           |
| Saint-Péver. . . . .                                               | 1868                         | 72                            |
| Sainte-Tréphine . . . . .                                          | 1856                         | 92                            |

## LOUDÉAC

17 maisons — 1,708 enfants

|                                         | Date<br>de<br>fondation<br>— | Nombre<br>des<br>enfants<br>— |
|-----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| La Motte. . . . .                       | 1820                         | 158                           |
| Saint-Caradec. . . . .                  | 1847                         | 130                           |
| Corlay. . . . .                         | 1857                         | 88                            |
| Plussulien . . . . .                    | 1854                         | 130                           |
| Saint-Martin-des-Prés. . . . .          | 1843                         | 78                            |
| Saint-Mayeux . . . . .                  | 1864                         | 75                            |
| Perret. Les Forges des Salles. .        | 1872                         | 76                            |
| Saint-Gelven. . . . .                   | 1873                         | 45                            |
| Mûr. <i>Pensionnat</i> . . . . .        | 1854                         | 235                           |
| Saint-Guen. . . . .                     | 1860                         | 72                            |
| Gausson . . . . .                       | 1845                         | 105                           |
| Uzel. <i>Ecole maternelle</i> . . . . . | 1805                         | 185                           |
| Allineuc . . . . .                      | 1859                         | 48                            |
| Merléac. . . . .                        | 1864                         | 65                            |
| Le Quillio . . . . .                    | 1851                         | 100                           |
| Saint-Hervé. . . . .                    | 1874                         | 50                            |
| Saint-Thelo . . . . .                   | 1858                         | 68                            |

## DINAN

13 maisons — 1,462 enfants

|                                        | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Pleudihen . . . . .                    | 1845                    | 253                      |
| La Vicomté . . . . .                   | 1874                    | 85                       |
| Saint-Samson. . . . .                  | 1839                    | 114                      |
| Taden (1) . . . . .                    | 1729                    | 35                       |
| Evran. <i>Ecole maternelle</i> . . . . | 1837                    | 200                      |
| Saint-Juvat. . . . .                   | 1839                    | 82                       |
| Saint-Pôtan. . . . .                   | 1842                    | 140                      |
| Plélan-le-Petit . . . . .              | 1842                    | 70                       |
| La Landec . . . . .                    | 1843                    | 50                       |
| Saint-Michel. . . . .                  | 1873                    | 86                       |
| Ploubalay . . . . .                    | 1834                    | 240                      |
| Lanvallay. . . . .                     | 1870                    | 57                       |
| Trébédan. . . . .                      | 1860                    | 50                       |

(1) Cette fondation, perdue à la Révolution, n'a été rétablie qu'en 1864.

## DIOCÈSE DE QUIMPER

## QUIMPER

L'arrondissement de Quimper comprend  
31 maisons.

L'instruction y est donnée à 4,700 enfants.

|                                            | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|--------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| QUIMPER. Maison de charité. .              | 1749                    | »                        |
| — Ecole maternelle. .                      | »                       | 500                      |
| — Hospice départem <sup>al</sup> . .       | 1831                    | »                        |
| — Hospice Saint-Athase . . . . .           | 1884                    | »                        |
| — Sainte-Anne. <i>Pensionnat</i> . . . . . | 1886                    | 325                      |
| Kerfeunteun. <i>Pensionnat</i> . . .       | 1852                    | 200                      |
| Penhars. . . . .                           | 1868                    | 100                      |

|                                         | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Plomelin. . . . .                       | 1861                    | 90                       |
| Pluguffan. . . . .                      | 1863                    | 102                      |
| Ile de Sein. . . . .                    | 1862                    | 160                      |
| Elliant. . . . .                        | 1859                    | 80                       |
| Saint-Yvy. . . . .                      | 1869                    | 75                       |
| Langolen. . . . .                       | 1876                    | 80                       |
| Fouësnant. . . . .                      | 1850                    | 65                       |
| Concarneau. <i>Pensionnat. Ecole</i>    |                         |                          |
| <i>maternelle</i> . . . . .             | 1861                    | 760                      |
| Plonéis. . . . .                        | 1776                    | 80                       |
| Beuzec-Conq. . . . .                    | 1876                    | 85                       |
| Trégunc. . . . .                        | 1852                    | 100                      |
| Douarnenez. <i>Pensionnat. Ecole</i>    |                         |                          |
| <i>maternelle</i> . . . . .             | 1854                    | 800                      |
| — <i>Hospice</i> . . . . .              | 1876                    | »                        |
| Ploaré. . . . .                         | 1885                    | 60                       |
| Pouldergat. . . . .                     | 1856                    | 98                       |
| Pouldavid. . . . .                      | 1880                    | 90                       |
| Poullan. . . . .                        | 1868                    | 95                       |
| Pont-Croix. <i>Pensionnat</i> . . . . . | 1862                    | 320                      |

|                                      | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Pont-Croix. <i>Hospice</i> . . . . . | 1844                    | »                        |
| — <i>Petit Séminaire</i> . . . . .   | 1873                    | »                        |
| Combrit. . . . .                     | 1863                    | 85                       |
| Plobannalec. . . . .                 | 1862                    | 98                       |
| Treffiat. . . . .                    | 1882                    | 72                       |
| Ile-Tudy. . . . .                    | 1868                    | 180                      |

## MORLAIX

31 maisons — 4,125 enfants

|                                      |         |     |
|--------------------------------------|---------|-----|
| MORLAIX. Paroisse St-Martin. . . . . | 1887(1) | 182 |
| — Paroisse S <sup>e</sup> -Mathieu   |         |     |
| <i>(en construction)</i> . . . . .   | »       | »   |
| Ploujean. . . . .                    | 1819    | 112 |
| Landivisiau. <i>Classes et salle</i> |         |     |
| <i>d'asile</i> . . . . .             | 1837    | 488 |
| — <i>Orphelinat</i> . . . . .        | 1867    | 25  |

(1) Les Sœurs s'établirent à Morlaix en 1852. L'établissement laïcisé en mai 1887 comptait 1173 enfants.



|                                                                        | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Plounéventer. . . . .                                                  | 1867                    | 93                       |
| Lanmeur. <i>Classes et hospice</i> . .                                 | 1869                    | 130                      |
| Plouezoc'h. . . . .                                                    | 1850                    | 108                      |
| Saint-Jean-du-Doigt . . . . .                                          | 1874                    | 89                       |
| Plougar . . . . .                                                      | 1874                    | 119                      |
| Le Guerlesquen . . . . .                                               | 1865                    | 134                      |
| Plouzevéde. . . . .                                                    | 1860                    | 117                      |
| Cléder. <i>Pensionnat</i> . . . . .                                    | 1841                    | 197                      |
| Plouvorn. . . . .                                                      | 1852                    | 198                      |
| St-Pol-de-Léon. <i>Pensionnat et</i><br><i>salle d'asile</i> . . . . . | 1747                    | 339                      |
| — <i>Hospice</i> . . . . .                                             | 1824                    | »                        |
| — <i>Collège</i> . . . . .                                             | 1864                    | »                        |
| Sibiril . . . . .                                                      | 1861                    | 89                       |
| Ile de Batz. . . . .                                                   | 1872                    | 118                      |
| Plouénan. <i>Pensionnat</i> . . . . .                                  | 1858                    | 160                      |
| Roscoff. <i>Hospice</i> . . . . .                                      | 1852                    | »                        |
| — <i>Salle d'asile</i> . . . . .                                       | 1879                    | 175                      |
| Garlan. . . . .                                                        | 1872                    | 97                       |
| Saint-Thégonnec. . . . .                                               | 1841                    | 137                      |

|                                       | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Loc-Eguiner. . . . .                  | 1874                    | 196                      |
| Pleyber-Christ . . . . .              | 1833                    | 179                      |
| Sizun. . . . .                        | 1853                    | 136                      |
| Taulé-Penzé. <i>Classes</i> . . . . . | 1854                    | 149                      |
| — <i>Hospice</i> . . . . .            | 1871                    | »                        |
| Carantec. . . . .                     | 1838                    | 150                      |
| Guiclan. . . . .                      | 1863                    | 134                      |
| Locquenolé. . . . .                   | 1842                    | 74                       |

## BREST

21 maisons — 3,421 enfants

|                                                                     |      |     |
|---------------------------------------------------------------------|------|-----|
| Landerneau (1). <i>Classes et salle</i><br><i>d'asile</i> . . . . . | 1828 | 402 |
| La Forest. . . . .                                                  | 1878 | 120 |
| Logona-Daoulas . . . . .                                            | 1858 | 75  |

(1) Cette école, laïcisée en 1885, a été rétablie immédiatement.

|                                                                 | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Landéda . . . . .                                               | 1829                    | 151                      |
| Lannilis. <i>Pensionnat et salle<br/>d'asile</i> . . . . .      | 1835                    | 391                      |
| Plouguerneau. <i>Pensionnat et<br/>salle d'asile.</i> . . . . . | 1831                    | 365                      |
| Lesneven. Collège. . . . .                                      | 1869                    | »                        |
| Ploudaniel. Ecole laïcisée — va<br>rouvrir. . . . .             | 1857                    | »                        |
| Saint-Méen. . . . .                                             | 1880                    | 100                      |
| Plouédern . . . . .                                             | 1876                    | 82                       |
| Brelès. . . . .                                                 | 1876                    | 115                      |
| Lampaul-Ploudalmézeau . . .                                     | 1869                    | 160                      |
| Plouguin. . . . .                                               | 1842                    | 129                      |
| Ploumoguer . . . . .                                            | 1856                    | 92                       |
| Saint-Renan. <i>Ecole maternelle.</i>                           | 1854                    | 204                      |
| Le Conquet. <i>Ouvroir et salle<br/>d'asile</i> . . . . .       | 1855                    | 245                      |
| Plourin-Ploudalmézeau. . . .                                    | 1856                    | 97                       |
| Kernouës. . . . .                                               | 1878                    | 95                       |
| La Martyre. . . . .                                             | 1855                    | 96                       |

|                                                            | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Poul-ar-Bachet. <i>Dépôt de men-<br/>dicité.</i> . . . . . | 1857                    | »                        |
| Kérinou-Lambézellec. <i>Salle<br/>d'asile</i> . . . . .    | 1857                    | 502                      |

## CHATEAULIN

18 maisons — 2,450 enfants

|                                     |      |     |
|-------------------------------------|------|-----|
| CHATEAULIN. <i>Pensionnat</i> . . . | 1866 | 157 |
| — <i>Hospice.</i> . . . .           | 1844 | »   |
| Locronan. . . . .                   | 1859 | 151 |
| Plomodiern. . . . .                 | 1874 | 132 |
| Plonévez-Porzai . . . . .           | 1874 | 150 |
| Saint-Nic. . . . .                  | 1874 | 105 |
| Plonévez-du-Faou . . . . .          | 1859 | 112 |
| Saint-Goazec. . . . .               | 1875 | 78  |
| Saint-Thois. . . . .                | 1875 | 75  |
| Crozon. <i>Pensionnat.</i> . . . .  | 1854 | 400 |
| Berrien. . . . .                    | 1866 | 105 |

|                                                 | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|-------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Pleyben. <i>Pensionnat</i> . . . . .            | 1873                    | 298                      |
| Braspartz. <i>Pensionnat</i> . . . . .          | 1873                    | 208                      |
| Lennon. . . . .                                 | 1853                    | 106                      |
| Le Cloître-Pleyben. . . . .                     | 1872                    | 80                       |
| Carhaix. <i>Pensionnat et hospice</i> . . . . . | 1874                    | 144                      |
| Huelgoat. <i>Pensionnat</i> . . . . .           | 1873                    | 62                       |
| Cléden-Poher . . . . .                          | 1858                    | 87                       |

## QUIMPERLÉ

6 maisons — 590 enfants

|                                          |      |     |
|------------------------------------------|------|-----|
| Scaër. <i>Ecole maternelle</i> . . . . . | 1858 | 150 |
| Nizon . . . . .                          | 1876 | 80  |
| Névez . . . . .                          | 1873 | 50  |
| Melgven . . . . .                        | 1869 | 60  |
| Moëlan. . . . .                          | 1873 | 120 |
| Riec . . . . .                           | 1830 | 130 |

## DIOCÈSE DE VANNES

## VANNES

L'arrondissement de Vannes comprend 29 maisons.

L'instruction y est donnée à 3,390 enfants.

|                                                         | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Marzan. . . . .                                         | 1743                    | 80                       |
| La Roche-Bernard . . . . .                              | 1811                    | 132                      |
| Theix . . . . .                                         | 1827                    | 110                      |
| Trédion. <i>Classes et hospice</i> . . . . .            | 1827                    | 144                      |
| Sarzeau. <i>Pensionnat et hospice</i> . . . . .         | 1828                    | 165                      |
| Ile-aux-Moines. <i>Ecole mater-<br/>nelle</i> . . . . . | 1829                    | 200                      |
| Péaule . . . . .                                        | 1829                    | 137                      |
| Nivillac. . . . .                                       | 1837                    | 146                      |
| Elven. <i>Ecole maternelle</i> . . . . .                | 1844                    | 141                      |

|                                         | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Saint-Martin-sur-Oust . . . .           | 1847                    | 78                       |
| Noyal-Muzillac . . . . .                | 1851                    | 109                      |
| Saint-Dolay . . . . .                   | 1853                    | 126                      |
| Limerzel . . . . .                      | 1853                    | 134                      |
| Sené . . . . .                          | 1853                    | 230                      |
| Arradon . . . . .                       | 1854                    | 120                      |
| Carentoir. <i>Classes et hospice.</i> . | 1855                    | 204                      |
| Saint-Laurent . . . . .                 | 1857                    | 53                       |
| Surzur . . . . .                        | 1858                    | 82                       |
| Saint-Jean-La-Poterie . . . .           | 1859                    | 136                      |
| La Gacilly . . . . .                    | 1861                    | 131                      |
| Rieux . . . . .                         | 1861                    | 92                       |
| Damgan . . . . .                        | 1861                    | 60                       |
| Sulniac . . . . .                       | 1868                    | 58                       |
| Gorvello . . . . .                      | 1869                    | 70                       |
| Pluherlin . . . . .                     | 1868                    | 104                      |
| Plaudren . . . . .                      | 1870                    | 96                       |
| La-Vraie-Croix . . . . .                | 1871                    | 65                       |
| Férel . . . . .                         | 1873                    | 106                      |
| Treffléan . . . . .                     | 1874                    | 81                       |

## LORIENT

17 maisons — 2,115 enfants

|                                        | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Ile de Groix. Loc-Maria. <i>Ecole</i>  |                         |                          |
| maternelle . . . . .                   | 1837                    | 566                      |
| Sainte-Hélène . . . . .                | 1840                    | 77                       |
| Caudan. Penhoret . . . . .             | 1852                    | 300                      |
| Carnac. <i>Pensionnat et école ma-</i> |                         |                          |
| ternelle . . . . .                     | 1852                    | 208                      |
| Branderion . . . . .                   | 1854                    | 82                       |
| Nostang . . . . .                      | 1855                    | 41                       |
| Penquesten . . . . .                   | 1855                    | 51                       |
| Kervignac . . . . .                    | 1858                    | 74                       |
| Landaul . . . . .                      | 1860                    | 42                       |
| Landévant . . . . .                    | 1862                    | 68                       |
| Quiberon . . . . .                     | 1862                    | 140                      |
| Pluneret . . . . .                     | 1864                    | 86                       |
| Sainte-Anne d'Auray. <i>Ecole</i>      |                         |                          |
| maternelle . . . . .                   | 1879                    | 17                       |

|                     | Date<br>de<br>fondation<br>— | Nombre<br>des<br>enfants<br>— |
|---------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Erdeven . . . . .   | 1867                         | 125                           |
| Merlevenez. . . . . | 1869                         | 63                            |
| Mendon . . . . .    | 1825                         | 55                            |
| Plouharnel. . . . . | 1875                         | 120                           |

## PLOERMEL

11 maisons — 1,138 enfants

PLOERMEL. *Hospice, ouvroir,*

|                                    |      |     |
|------------------------------------|------|-----|
| <i>école maternelle.</i> . . . . . | 1804 | 105 |
| Sérent . . . . .                   | 1839 | 123 |
| Loyat . . . . .                    | 1843 | 75  |
| La Chapelle . . . . .              | 1848 | 80  |
| Missiriac. . . . .                 | 1855 | 80  |
| Campénéac. . . . .                 | 1856 | 115 |
| Saint-Abraham. . . . .             | 1858 | 45  |
| Saint-Guyomard. . . . .            | 1858 | 120 |
| Guégon . . . . .                   | 1860 | 140 |
| Ruffiac. . . . .                   | 1861 | 105 |
| Caro. . . . .                      | 1864 | 150 |

## PONTIVY

5 maisons — 543 enfants

|                                                                 | Date<br>de<br>fondation<br>— | Nombre<br>des<br>enfants<br>— |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Gourin. <i>Pensionnat.</i> . . . . .                            | 1835                         | 190                           |
| Noyal-Pontivy. <i>Classes et hos-</i><br><i>pice.</i> . . . . . | 1864                         | 130                           |
| Locuon. . . . .                                                 | 1871                         | 68                            |
| Guiscriff. . . . .                                              | 1871                         | 100                           |
| Le Sourn. . . . .                                               | 1875                         | 55                            |

## DIOCÈSE DE NANTES

## ANCENIS

3 maisons — 360 enfants

|                         | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Saint-Herblon . . . . . | 1733                    | 132                      |
| Le Cellier . . . . .    | 1829                    | 120                      |
| Couffé . . . . .        | 1862                    | 108                      |

## SAINT-NAZAIRE

3 maisons — 464 enfants

|                     |      |     |
|---------------------|------|-----|
| Herbignac . . . . . | 1824 | 189 |
| Assérac . . . . .   | 1858 | 155 |
| Piriac . . . . .    | 1858 | 120 |

## DIOCÈSE DE RENNES

## RENNES

3 maisons — 280 enfants

|                                        | Date<br>de<br>fondation | Nombre<br>des<br>enfants |
|----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| RENNES. Lycée . . . . .                | 1872                    | »                        |
| Chavagne . . . . .                     | 1822                    | 112                      |
| La Boixière. <i>Pensionnat</i> . . . . | 1825                    | 168                      |

## SAINT-MALO

|                          |      |    |
|--------------------------|------|----|
| La Gouësnrière . . . . . | 1862 | 70 |
|--------------------------|------|----|

## DIOCÈSE DE MELUN

|                                                                        |      |   |
|------------------------------------------------------------------------|------|---|
| Juilly. Collège. <i>Classe des mi-</i><br><i>nimes, etc.</i> . . . . . | 1881 | » |
|------------------------------------------------------------------------|------|---|

## LAICISATIONS

Depuis quelques années, la Congrégation des Filles du Saint-Esprit a vu laïciser plusieurs de ses établissements. Nous croyons devoir les mentionner ici :

|                                                                      |                         |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Poullaouën (F.), expulsion <i>manu militari</i> , le 2 septembre (1) | 1878                    |
| Douarnenez (Finistère).                                              | Laïcisation, avril 1880 |
| Taulé-Penzé (Finistère).                                             | — février 1883          |
| Châteaulin (Finistère).                                              | — septembre 1883        |
| Saint-Nicodème (Côtes-du-Nord).                                      | — novembre 1883         |
| Ploumoguier (Finistère).                                             | — mars 1884             |
| Réminiac (Morbihan).                                                 | — octobre 1884          |
| Landerneau (Finistère).                                              | — septembre 1885        |
| Quimper (Finistère), classes, ouvriers.                              | — septembre 1885        |
| Sérent (Morbihan).                                                   | — décembre 1886         |
| Morlaix (Finistère).                                                 | — mai 1887              |
| Concarneau (Finistère).                                              | — septembre 1887        |
| Ploudaniel (Finistère).                                              | — septembre 1887        |

Les écoles de Poullaouën, Saint-Nicodème et Réminiac ont seules été perdues pour la Congrégation.

Partout ailleurs des écoles libres ont été créées par de généreux bienfaiteurs, et elles prospèrent.

(1) Très ferme et éloquente protestation de M<sup>r</sup> David, évêque de Saint-Brieuc.



## APPENDICE

NOTE A (Page 110)

*RAPPORT sur les Congrégations religieuses de femmes, présenté à l'Empereur par le Ministre des Cultes (Portalis).*

## EXTRAIT.

## INSTRUCTION GRATUITE

..... Puisqu'il est impossible que les parents de la classe la plus nombreuse puissent par eux-mêmes et en particulier donner ou procurer à leurs enfants l'instruction nécessaire, il n'y a pas d'autre moyen de remplir ce but que celui des établissements publics où ces enfants soient admis sans frais.

Il existait avant la Révolution des institutions religieuses qui satisfaisaient à ce besoin. L'Assemblée Constituante en reconnaissait la nécessité ; elle crut même d'abord pouvoir les

excepter de la suppression des ordres religieux. (Décret des 19 février et 14 octobre 1790).

Mais de nouveaux plans d'éducation publique furent alors formés. On imagina de substituer aux anciennes institutions les écoles primaires. On fit pour l'instruction des pauvres ce que l'on avait fait pour les pauvres malades : on mit à l'écart tout ce que les anciens établissements avaient de rapports avec la religion. On crut avoir assuré l'instruction la plus générale et la plus utile, en décrétant, le 30 mai 1793, qu'il y aurait une école primaire pour chaque population de 400 à 1500 individus : logement, rétributions sur les élèves, faculté de cumuler pension et traitement, tous les moyens d'encourager les instituteurs furent mis en œuvre.

Cet immense et dispendieux établissement ne se forma point malgré tous les efforts faits pour y parvenir, et qui sont consignés dans une suite nombreuse de décrets.

Un système général sur l'instruction fut

publié le 11 floréal, an X ; elle fut divisée en écoles primaires et secondaires, en lycées et en écoles spéciales.

Rien ne fut changé, ni pour l'organisation, ni pour l'enseignement dans les écoles primaires.

Mais enfin, Votre Majesté, vivement frappée de tous les maux que devait entraîner l'abandon dans lequel on laissait tous les enfants de la classe du peuple, la plus nombreuse, a voulu sonder cette plaie : des comptes exacts lui ont été rendus. Il a été reconnu (rapport du 27 février 1806) que tous les efforts pour mettre les écoles primaires en activité avaient été sans succès : deux causes ont été déclarées, l'impossibilité de payer l'indemnité et le défaut d'instituteurs capables.

Il est donc démontré, par une longue expérience, que l'autorité la plus absolue, jointe à tous les moyens de la raison humaine, ne peut répandre l'instruction dans la classe nombreuse du peuple sans l'intervention de la



religion qui anime et dirige le zèle des instituteurs, en même temps qu'elle commande le respect aux élèves.

On pourrait aller plus loin et prévoir que *si l'on ne donne pas aux enfants une instruction religieuse, il ne peut y avoir aucun culte qu'ils connaissent, qu'ils respectent et qu'ils pratiquent pendant le reste de leur vie.* La seconde classe du peuple n'aura point de religion par défaut d'instruction ; et dans la première, l'incrédulité s'en prévaudra pour propager sa doctrine.

S'il est indispensable de donner de l'instruction aux jeunes garçons, à combien plus forte raison faut-il prévenir les désordres plus grands encore qui résultent de ce que les jeunes filles sont abandonnées à tous les vices, et de ce que, plongées dans la débauche, elles deviennent incapables ou indignes d'être mères...

Après avoir démontré que la première instruction doit avoir pour base des principes religieux, il est facile de se convaincre qu'à cet égard, comme à l'égard du service des

pauvres malades, non seulement les *Associations religieuses* conviennent le mieux, soit pour les jeunes gens, soit pour les jeunes filles, mais même que ces associations doivent être regardées comme indispensables.

Avec elles, ce n'est point le traitement et le sort d'autant de familles qu'il y a d'instituteurs et d'institutrices dont l'Etat est grévé : ce sont des gens à qui les principes religieux font un devoir de se contenter du plus étroit nécessaire : leurs besoins dans la vie commune sont presque nuls ; bientôt même ils deviennent l'objet de l'affection et de la générosité publiques, qui concourent à former et à soutenir ces utiles établissements.

Quant à la capacité des sujets, on la doit encore au zèle religieux. Les membres de l'association se surveillent et s'aident mutuellement pour se former et se mettre en état d'enseigner.

(Collection des Rapports et Avis du Conseil d'Etat, Tome XVII, N° 1696).



## NOTE B

*Dévouement des Sœurs blanches pendant le choléra de 1849.*

Dans les grandes calamités publiques, les Filles du Saint-Esprit ne furent point au-dessous de leur sublime mission de charité. A plusieurs reprises, de cruelles épidémies ayant visité la Bretagne, les populations éprouvées trouvèrent chez les Sœurs blanches ce dévouement sans bornes que la religion seule peut inspirer.

Le souvenir en demeure impérissable.

En 1849 notamment, les départements du Finistère et des Côtes-du-Nord furent ravagés par le choléra. Dès l'apparition du fléau, les Préfets de ces deux départements s'adressèrent à Monseigneur l'Evêque de Saint-Brieuc pour lui demander des religieuses du Saint-Esprit.

« Rien que leur présence devait rassurer les

« populations affolées, et leur concours aide-  
« rait puissamment les efforts et le zèle des  
« médecins. »

Douarnenez et Pouldavid, au diocèse de Quimper, furent particulièrement atteints par le choléra. Dans une de ces localités, il ne fit pas moins de 500 victimes sur 600 habitants ! Les noms des Sœurs Marcelline, Saint-Jean et Saint-Alexis n'y sont point oubliés.

Pontrieux, Saint-Quay, Lézardrieux, Bréhat, connurent aussi le dévouement des Sœurs. On les trouvait sur tous les points de la Bretagne où sévissait l'affreuse contagion.

A Plérin, dans les premiers jours de 1850, comme elles ne pouvaient plus suffire au nombre toujours croissant des malades, on vit accourir des Sœurs de la Maison Principale pour aider leurs compagnes. Sourde à toute observation, la Supérieure, Mère Apolline Motais, s'était mise à leur tête.

Hélas ! Sur ce champ de bataille, trois d'entre elles tombèrent glorieusement. C'étaient les

Sœurs Béatrix, Saint-Louis de Gonzague et Saint-Clément.

Un petit monument, élevé par la reconnaissance dans le cimetière de Plérin, rappelle les noms de ces martyres de l'obéissance et de la charité.



## NOTE C

*Noms des Supérieures Générales et dates de leur succession.*

## Vénérables Sœurs :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Renée BUREL.....             | 1706-1720 |
| Marie BALAVENNE.....         | 1720-1743 |
| Marie ALLENOU DE GRANDCHAMP. | 1744-1779 |
| Catherine BRIAND.....        | 1779-1804 |
| Yvonne CLEC'H.....           | 1804-1814 |
| Félicité DE LA VILLÉON.....  | 1814-1838 |
| Emilie FERCHAL.....          | 1838-1848 |
| Apolline MOTTAIS.....        | 1848-1851 |
| Emilie FERCHAL.....          | 1851-1855 |
| Marie-Arsène BORNET.....     | 1855-1864 |
| Sainte-Marie HELLOCO.....    | 1864-1867 |
| Marie-Arsène BORNET.....     | 1867-1877 |
| Sainte-Marie HELLOCO.....    | 1877-1881 |
| Marie-Arsène BORNET.....     | 1881      |

Dieu la garde longtemps pour le bien et pour l'honneur de cette Congrégation qu'elle dirige effectivement depuis plus de trente années !



## TABLE

|                                                                            | Pages. |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|
| HOMMAGE DE L'AUTEUR A SA GRANDEUR MGR BOUCHÉ ..                            | v      |
| LETTRE DE MONSIEUR L'EVÊQUE DE SAINT-BRIEUC ET<br>TRÉGUIER A L'AUTEUR..... | ix     |

### PREMIÈRE PARTIE

#### DES ORIGINES JUSQU'A LA RÉVOLUTION

|          |                                               |    |
|----------|-----------------------------------------------|----|
| CHAPITRE | I. Séjour des Sœurs au Légé.....              | 3  |
|          | II. Etablissement à Plérin.....               | 14 |
|          | III. Approbation de l'Evêque de Saint-Brieuc. | 18 |
|          | IV. Premières fondations.....                 | 23 |
|          | V. Double épreuve.....                        | 33 |
|          | VI. Lettre de M. Allenou de la Ville-Angevin. | 39 |
|          | VII. Sœur Marie Allenou de Grandchamp...      | 50 |
|          | VIII. Nouvelles fondations.....               | 56 |

### DEUXIÈME PARTIE

#### LA RÉVOLUTION

|          |                        |    |
|----------|------------------------|----|
| CHAPITRE | I. Les Menaces.....    | 73 |
|          | II. La dispersion..... | 84 |
|          | III. Les ruines.....   | 95 |

## TROISIÈME PARTIE

## LE RÉTABLISSEMENT

|                                                                                | Pages. |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|
| CHAPITRE                                                                       |        |
| I. Le retour à Plérin.....                                                     | 107    |
| II. Sœur Félicité de la Villéon.....                                           | 118    |
| III. M. Le Mée.....                                                            | 127    |
| IV. Etat de la Congrégation des Filles du<br>Saint-Esprit.....                 | 143    |
| APPENDICE                                                                      |        |
| Note A. Rapport sur les Congrégations<br>religieuses de femmes (Portalis)..... | 169    |
| Note B. Dévouement des Sœurs blanches<br>pendant le choléra de 1849.....       | 174    |
| Note C. Noms des Supérieures Générales<br>et dates de leur succession.....     | 177    |



188. — Saint-Brieuc, L. & R. Prud'homme, imprimeurs du  
Saint-Siège et de S. G. Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc.

